



schweizerische agentur
für akkreditierung
und qualitätssicherung

agence suisse
d'accréditation et
d'assurance qualité

agenzia svizzera di
accreditamento e
garanzia della qualità

swiss agency of
accreditation and
quality assurance

Cursus de formation postgrade en psychothérapie systémique, Plateforme Systémique Genevoise, FSP

Dossier d'accréditation selon la LPsy | 16.07.2019





Contenu:

Partie A – Déroulement de la procédure

Partie B – Requête de l'AAQ

Partie C – Rapport d'évaluation externe (Rapport des expert-e-s et prise de position de l'organisation responsable)

Partie A

Déroulement de la procédure

Remarque liminaire

Les procédures d'accréditation comprennent en principe quatre étapes: l'autoévaluation, l'évaluation externe, la décision et le cas échéant le contrôle des charges.

La loi sur les professions de la psychologie (LPsy) assigne à l'AAQ le rôle d'agence d'accréditation dans les procédures d'accréditation selon la LPsy, par conséquent l'AAQ est compétente pour l'évaluation externe des filières de formation postgrade. L'instance d'accréditation, c'est-à-dire l'instance décisionnelle pour l'accréditation selon la LPsy, est le Département fédéral de l'Intérieur (DFI).

En tant qu'agence agissant en vertu des parties 2 et 3 des European Standards and Guidelines (ESG) et enregistrée dans EQAR, l'AAQ publie ses rapports d'évaluation externes sous forme de dossiers regroupant tous les documents d'évaluation externes pertinents après que le DFI a décidé de l'accréditation.

Décision d'accréditation du DFI

Le 29 novembre 2018, le DFI a décidé de l'accréditation du *Cursus de formation postgrade en psychothérapie systémique* de la Fédération suisse des psychologues (FSP).

Déroulement de l'évaluation externe

- | | |
|----------------|--|
| 22.03.2016 | La FSP dépose une demande et un rapport d'autoévaluation. |
| 18.11.2016 | L'OFSP confirme sur la base d'un examen formel que la demande d'accréditation et le rapport d'autoévaluation sont complets. |
| 01.05.2017 | L'AAQ ouvre l'évaluation externe par la séance d'ouverture. |
| 21./22.11.2017 | La commission d'experts mène la visite sur place accompagnée par l'AAQ. |
| 16.02.2018 | La commission d'experts finalise la 1ère version du rapport des experts. |
| 02.03.2018 | La FSP prend position sur la 1ère version du rapport des experts. |
| 05.03.2018 | La commission d'experts adopte le rapport des experts et recommande l'accréditation avec 9 charges. |
| 23.03.2018 | Le conseil suisse d'accréditation dans son rôle d'organe de surveillance de l'AAQ libère le rapport d'évaluation externe et la requête de l'AAQ avec 10 charges. |
| 22.05.2018 | L'AAQ transmet la requête d'accréditation et le rapport d'évaluation externe à l'OFSP. |

Partie B
Requête AAQ





schweizerische agentur
für akkreditierung
und qualitätssicherung

agence suisse
d'accréditation et
d'assurance qualité

agenzia svizzera di
accreditamento e
garanzia della qualità

swiss agency of
accreditation and
quality assurance

www.aaq.ch
info@aaq.ch

Effingerstrasse 15
Postfach, CH-3001 Bern
Tel. +41 31 380 11 50

Madame
Bettina Marti
Bundesamt für Gesundheit
DB GP / GB / WGB
Psychologieberufegesetz: Akkreditierung
Schwarzenburgstrasse 161
3003 Bern

Berne, le 22 mai 2018

Requête d'accréditation
**Cursus de formation postgrade en psychothérapie systémique PSGe – Plateforme Systé-
mique Genevoise, Fédération Suisse des Psychologues**

Chère Madame Marti,

S'appuyant sur la base de l'article 15 alinéa 4 de la LPsy, l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ) établit, en tant qu'organe d'accréditation selon la LPsy, une requête d'accréditation pour la filière

Cursus de formation postgrade en psychothérapie systémique PSGe

avec pour organisation responsable la Fédération Suisse des Psychologues.

L'AAQ établit sa requête en se basant sur:

- les analyses et les conclusions de la commission d'experts dans le rapport des experts du 5 mars 2018;
- la discussion portant sur le rapport d'évaluation externe et sur le projet de requête d'accréditation de l'AAQ au sein du Comité pour les professions de la psychologie chargé de l'assurance de qualité interne de l'AAQ, le 23 mars 2018;

et en connaissance

- de la prise de position de la Fédération Suisse des Psychologues du 2 mars 2018.

Requête de la commission d'experts

La commission d'experts conclut dans son rapport d'experts que la «Cursus de formation postgrade en psychothérapie systémique PSGe» est globalement conforme aux exigences légales, présentant néanmoins quelques faiblesses. Celles-ci se rapportent aux standards des domaines «Conditions cadre de la formation postgrade», «Contenus de la formation», «Etudiants»

et «Assurance qualité et évaluation». En outre, trois critères font objets de charges, le critère relatif aux objectifs de la formation postgrade (art. 13, al. 1, let. b LPsy), le critère relatif à l'évaluation des personnes en formation (art. 13, al. 1, let. d LPsy) et le critère relatif à l'instance de recours (art. 13, al. 1, let. g LPsy).

La commission d'experts formule au total neuf charges:

Domaine 1: Mission et objectifs

-

Domaine 2: Conditions cadre de la formation postgrade

Charge 1: L'organisation responsable règle les conditions d'admission de manière consistante et univoque dans l'ensemble de la documentation consacrée à sa filière PSGe.

Charge 2: Les coûts totaux et détaillés nécessaires à l'obtention du titre postgrade sont publiés de manière consistante.

Charge 3: Le rôle exercé par la FSP en tant qu'organisation responsable est clarifié et présenté de manière claire et transparente dans l'ensemble des documents de la filière et pour l'ensemble des processus où elle est impliquée.

Domaine 3: Contenus de la formation

Charge 4: La filière de formation postgrade intègre une réflexion et la transmission de connaissances fondamentales relatives au développement des enfants et aux personnes âgées dans le cadre de l'enseignement de la psychothérapie systémique.

Charge 5: Le canevas pour la documentation pour l'activité psychothérapeutique individuelle des étudiants est à établir.

Charge 6: La filière exige de ses participants de documenter 8 cas sous forme de rapports cliniques en plus des 2 cas faisant l'objet d'un mémoire de fin de cycle. L'organisation responsable précise les modalités d'évaluation des rapports cliniques en veillant à la diversité des cas traités.

Domaine 4: Etudiants

Charge 7: Un règlement des examens définit les conditions et les conséquences de la réussite et de l'échec dans le cadre des évaluations. Les éventuels émoluments sont également définis.

Domaine 5: Formateurs

-

Domaine 6: Assurance qualité et évaluation

Charge 8: L'organisation responsable élabore les évaluations annuelles de manière à ce qu'elles comprennent également des sondages systématiques menés auprès des diplômés.

Critère d'accréditation g)

Charge 9: La FSP s'assure que sa filière communique des informations relatives aux recours en adéquation avec son règlement sur le traitement des recours par la Commission de recours et la LPsy.

Requête d'accréditation

Au niveau des contenus

Au niveau des contenus, la commission d'experts met un certain nombre de lacunes en lumière. Pour les corriger, elle a notamment formulé les requêtes de charges 4, 5 et 6.

L'analyse du standard 3.4.a. met en avant une lacune dans la documentation des 10 cas traités qui semble, pour le moment, qualitativement insuffisante. La charge 5 «Le canevas pour la documentation pour l'activité psychothérapeutique individuelle des étudiants est à établir» requise par la commission d'experts confirme ce manquement. La documentation de ces cas est aussi une exigence du standard 3.2.b. Dès lors, la requête de la charge 5 peut déjà être formulée sous ce standard qui devrait être considéré comme partiellement atteint.

Au niveau organisationnel

Au niveau organisationnel, la commission d'experts relève un manque de formalisation et un manque de clarté quant à la répartition des tâches entre l'organisation responsable, la Fédération Suisse des Psychologues, et la Plateforme PSGe qui met en œuvre la filière de formation postgrade. Ce constat apparaît principalement dans l'analyse du standard 2.2a. Néanmoins, l'analyse relative à d'autres standards (exemple: 3.4a et la seconde partie de la charge 6) montre que cette situation se répercute sur d'autres domaines. Au niveau du standard 2.3a, l'intitulé du standard explicite la responsabilité de l'organisation responsable au niveau des ressources financières, humaines et techniques. L'AAQ estime que cette responsabilité doit être assumée, ce qui n'est pas encore le cas selon le rapport de la commission d'experts. Comme mentionné plus haut, cette lacune dans la prise en charge de la responsabilité apparaît de manière transversale dans le rapport de la commission d'experts. Cette situation appelle la FSP – l'organisation responsable – à assumer sa responsabilité de pour l'ensemble de sa filière postgrade. Dans la compréhension de l'AAQ, l'organisation responsable – qui peut déléguer certaines tâches (mais qui en reste responsable) – doit répondre du respect de l'ensemble des standards et des critères vis-à-vis de l'extérieur. L'AAQ requiert donc sous le critère d'accréditation a) une charge relative au manque au manque de clarté et de responsabilité assumée relevé dans le rapport d'experts principalement dans l'analyse du standard 2.2a mais également dans d'autres standards (exemple: 3.4a et la seconde partie de la charge 6). La charge requise permet de résorber l'ensemble des lacunes précédemment mentionnées par la mise en œuvre d'une charge unique.

En conclusion

L'AAQ appuie la requête d'accréditation de la commission d'experts et requiert les dix charges suivantes:

Critère d'accréditation a)

Charge a: La FSP doit régler sa relation avec sa filière PSGe (par voie contractuelle et par le concept de mise en œuvre QSE) afin qu'elle puisse remplir son rôle d'organisation responsable

conformément aux exigences de l'ensemble des standards de qualité et des critères d'accréditation. En édictant des directives, la FSP respecte l'intégralité des standards de qualité et des critères d'accréditation et assume la responsabilité de leur mise en œuvre complète.

Critère d'accréditation g)

Charge 9: La FSP s'assure que sa filière communique des informations relatives aux recours en adéquation avec son règlement sur le traitement des recours par la Commission de recours et la LPsy.

Domaine 1: Mission et objectifs

-

Domaine 2: Conditions cadre de la formation postgrade

Charge 1: L'organisation responsable règle les conditions d'admission de manière consistante et univoque dans l'ensemble de la documentation consacrée à sa filière PSGe.

Charge 2: Les coûts totaux et détaillés nécessaires à l'obtention du titre postgrade sont publiés de manière consistante.

Charge 3: Le rôle exercé par la FSP en tant qu'organisation responsable est clarifié et présenté de manière claire et transparente dans l'ensemble des documents de la filière et pour l'ensemble des processus où elle est impliquée.

Domaine 3: Contenus de la formation

Charge 4: La filière de formation postgrade intègre une réflexion et la transmission de connaissances fondamentales relatives au développement des enfants et aux personnes âgées dans le cadre de l'enseignement de la psychothérapie systémique.

Charge 5: Le canevas pour la documentation pour l'activité psychothérapeutique individuelle des étudiants est à établir.

Charge 6: La filière exige de ses participants de documenter 8 cas sous forme de rapports cliniques en plus des 2 cas faisant l'objet d'un mémoire de fin de cycle. L'organisation responsable précise les modalités d'évaluation des rapports cliniques en veillant à la diversité des cas traités.

Domaine 4: Etudiants

Charge 7: Un règlement des examens définit les conditions et les conséquences de la réussite et de l'échec dans le cadre des évaluations. Les éventuels émoluments sont également définis.

Domaine 5: Formateurs

-

Domaine 6: Assurance qualité et évaluation

Charge 8: L'organisation responsable élabore les évaluations annuelles de manière à ce qu'elles comprennent également des sondages systématiques menés auprès des diplômés.

Par souci de consistance avec les requêtes formulées pour les autres filières sous la responsabilité de la FSP, l'AAQ propose de porter le délai pour la réalisation des charges à vingt-quatre mois dès la notification de la décision d'accréditation par l'instance décisionnelle.

L'AAQ a invité l'organisation responsable à prendre position sur la présente requête le 17 avril 2018. Le 30 avril 2018, la Fédération Suisse des Psychologues a adressé à l'AAQ sa lettre de prise de position. Par ce biais, elle indique accepter la requête de l'AAQ.

En nous tenant à votre disposition pour tout renseignement, nous vous adressons, chère Madame Marti, nos salutations les meilleures.



Dr Christoph Grolimund
Directeur



Baptiste Feuz
Responsable adjoint du format LPsy

Annexes:

Rapport d'évaluation externe du 23.03.2018 comprenant le rapport des experts du 05.03.2018 et la prise de position de la Fédération Suisse des Psychologues du 02.03.2018.

Prise de position de la Fédération Suisse des Psychologues du 30 avril 2018 relative à la requête de l'AAQ.



Föderation der Schweizer Psychologinnen und Psychologen
Fédération Suisse des Psychologues
Federazione Svizzera delle Psicologhe e degli Psicologi

Ansprechpartner: Elisabeth Vogt
Direktnummer: +41 31 388 88 13
elisabeth.vogt@fsp.psychologie.ch

Par mail
AAQ
Monsieur B. Brodard
Effingerstrasse 15
Postfach
3001 Bern

Berne, le 30 avril 2018

Requête d'accréditation

Cursus de formation postgrade en psychothérapie systémique PSGe – Plateforme Systémique Genevoise, Fédération Suisse des Psychologues

Cher Monsieur Brodard,

Nous vous remercions de nous accorder la possibilité de prendre position au sujet de la requête d'accréditation.

Nous avons pris connaissance attentivement des éléments relatifs à la requête d'accréditation, c'est-à-dire la réponse des experts à notre prise de position du 2 mars ainsi que l'analyse globale et détaillée de l'AAQ et - après consultation avec la direction de la PSGe - vous confirmons notre accord avec les charges prévues.

Nous avons à cœur de proposer une filière de formation postgrade de qualité et ce processus d'accréditation nous a permis d'identifier les points à améliorer. Nous vous assurons que les travaux visant à répondre à l'ensemble des charges sont en cours. En particulier, de part les directives qu'elle édicte, la FSP s'assure que la filière PSGe respecte l'ensemble des standards et critères d'accréditation et vous transmettra la preuve de l'exécution des charges dans les délais impartis.

En vous remerciant pour votre diligence, nous vous prions de recevoir, cher Monsieur Brodard, nos respectueuses salutations.

Christian Hofer

Responsable départ. formation postgrade et continue

Copie: P. Beytrison, direction PSGe

Partie C

Rapport d'évaluation externe du 23.03.2018

(Rapport des expert-e-s et prise de position de l'organisation responsable)



Introduction

La loi fédérale du 18 mars 2011 sur les professions relevant du domaine de la psychologie (loi sur les professions de la psychologie; LPsy) contient les dispositions de base concernant l'accréditation des filières de formation postgrade dans le domaine visé¹. La concrétisation de ces dispositions est du ressort du Département fédéral de l'intérieur (DFI), en l'occurrence de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en sa qualité d'office responsable. Le but premier de ce texte de loi est la protection et la préservation de la santé publique. Pour ce faire, il s'agit en premier lieu de veiller à la qualité des formations postgrades afin de d'assurer que les personnes formées possèdent les qualifications adéquates et les compétences professionnelles requises. Ainsi, seules les filières de formation postgrade qui remplissent les exigences de la LPsy et qui sont accréditées, peuvent décerner des titres postgrades fédéraux.

L'accréditation constitue aussi – et surtout – un instrument permettant aux responsables d'analyser eux-mêmes leur filière de formation postgrade (autoévaluation), mais aussi de bénéficier de l'analyse et des suggestions d'experts indépendants (évaluation externe). La procédure d'accréditation alimente ainsi un processus permanent d'assurance et de développement de la qualité, contribuant à l'établissement d'une culture de la qualité.

L'accréditation a pour objet les filières de formation postgrade menant au titre postgrade fédéral en psychothérapie, psychologie des enfants et des adolescents, psychologie clinique, neuropsychologie et psychologie de la santé.

L'accréditation a pour but de vérifier si les filières respectent les exigences légales. Ainsi, la procédure doit répondre avant tout à la question suivante: la filière permet-elle aux étudiants d'atteindre les objectifs fixés dans la loi?²

La LPsy définit les exigences applicables aux filières de formation postgrade des professions de la psychologie, qui doivent être accréditées.

Ces exigences sont définies sous la forme de critères d'accréditation³. L'un de ces critères vise les objectifs de formation postgrade et notamment les compétences à acquérir⁴. Afin de concrétiser l'examen de ces objectifs le DFI / l'OFSP, en collaboration avec l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ) et après consultation d'experts du domaine des professions de la psychologie, a développé des standards de qualité⁵. Ces standards de qualité sont subdivisés en six domaines: mission / objectifs, conditions cadres, contenus, étudiants, formateurs, assurance qualité / évaluation.

Les critères d'accréditation et les standards de qualité servent de base à l'analyse de la filière de formation postgrade par l'organisation responsable (autoévaluation) et sont contrôlés par des experts indépendants (évaluation externe). Pour que la décision d'accréditation soit positive, il faut que les standards de qualité soient globalement atteints et que chaque critère d'accréditation soit atteint ou en majeure partie atteint, la mise en oeuvre de la (des) charge(s) permettant d'atteindre entièrement le critère. Un seul critère non atteint mène au refus de l'accréditation.

¹ Art. 11 ss, art. 34 et 35, art. 49 LPsy

² Art. 5 LPsy

³ Art. 13 LPsy

⁴ Art. 13 al 1 let b LPsy

⁵ Ordonnance du DFI concernant l'étendue et l'accréditation des filières de formation postgrade des professions de la psychologie;

Contenu

Introduction.....	2
1 Procédure	1
1.1 Commission d'experts.....	1
1.2 Calendrier.....	1
1.3 Rapport d'autoévaluation	2
1.4 Visite sur place	3
2 Coursus de formation postgrade en psychothérapie systémique PSGe	3
3 Evaluation externe par la commission d'experts (Rapport des experts).....	5
3.1 Examen des standards de qualité	5
Domaine 1 – Mission et objectifs.....	5
Domaine 2 – Conditions cadre de la formation postgrade.....	7
Domaine 3 – Contenus de la formation.....	14
Domaine 4 – Etudiants.....	23
Domaine 5 – Formateurs.....	25
Domaine 6 – Assurance qualité et évaluation	28
3.2 Examen des critères d'accréditation (Art. 13 al 1).....	30
3.3 Profil des forces et faiblesses du Coursus de formation postgrade en psychothérapie systémique PSGe.....	33
4 Prise de position.....	34
4.1 Prise de position de l'organistion responsable FSP	34
4.2 Réaction de la commission d'experts sur la prise de position FSP.....	35
5 Annexes.....	36

1 Procédure

L'organisation responsable Fédération Suisse des Psychologues (FSP) a déposé le 22 mars 2016 une demande d'accréditation ainsi que son rapport d'autoévaluation auprès de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), Département fédéral de l'intérieur (DFI).

La FSP aspire à l'accréditation de sa filière de formation postgrade pour l'attribution du titre postgrade fédéral en psychothérapie. A cette fin, l'OFSP a examiné formellement sa demande d'accréditation ainsi que son rapport d'autoévaluation. Suite à cet examen formel, l'OFSP a retourné les documents à la FSP avec la tâche de les réviser aux niveaux du contenu et de la forme. La FSP a soumis à l'OFSP ses documents révisés et complétés aux niveaux du contenu et de la forme pour réexamen le 21 novembre 2016.

Le 8 novembre 2016, l'OFSP a informé la FSP que la demande d'accréditation a été transmise à l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ), afin d'entamer la phase d'évaluation externe.

La séance d'ouverture de l'évaluation externe du Cours de formation postgrade en psychothérapie systémique PSGe, s'est tenue le 1 mai 2017. Lors de cette séance, l'AAQ a présenté une liste de présélection (ou liste longue) des experts et fixé la date de la visite sur place.

1.1 Commission d'experts

La commission d'experts a été constituée sur la base d'une liste de présélection contenant 50 noms. Cette liste longue, qui a été approuvée par le Conseil suisse d'accréditation le 16.06.2017, a été discutée avec la FSP qui l'a également approuvée. L'AAQ a déterminé la commission d'experts et communiqué sa composition par écrit à la FSP le 8 septembre 2017.

La commission d'experts est constituée des personnes suivantes (ordre alphabétique):

Dr Françoise Cailleau, psychologue, psychothérapeute, Centre médical pédiatrique Clairs Vallons (Belgique);

Mme Sigrid Malandain, psychologue, psychothérapeute, Centre Hospitalier Universitaire Vaudois (CHUV)/ Secteur psychiatrique Ouest (SPO);

Pr Jan de Mol, psychologue, psychothérapeute, Université catholique de Louvain (Belgique).

1.2 Calendrier

22.03.2016	Demande d'accréditation et dépôt du rapport d'autoévaluation
21.11.2016	Soumission du rapport d'autoévaluation complété et révisé aux niveaux de la forme et du contenu
08.12.2016	Examen formel par l'OFSP
1.05.2017	Séance d'ouverture de la procédure d'accréditation
16.06.2018	Confirmation de la longlist d'experts par la Commission AAQ
21-22.11.2017	Visite sur place
16.02.2018	1 ^{ère} version du rapport d'évaluation externe
02.03.2018	Prise de position de la FSP
05.03.2018	Version définitive du rapport d'évaluation externe
23.03.2018	Approbation du rapport par la Commission AAQ
30.04.2018	Prise de position de la FSP au sujet de la requête AAQ

1.3 Rapport d'autoévaluation

La FSP a mis en place un groupe de pilotage pour la préparation du rapport d'autoévaluation. Ce groupe était composé de six personnes dont deux responsables de la formation. Le rapport d'autoévaluation est conforme aux exigences de forme et de contenu formulées par l'OFSP. Des annexes complètent le rapport.

En accord avec l'AAQ, l'organisation responsable FSP a mis à jour des documents et transmis des documents supplémentaires sur sa propre initiative le 10 juillet 2017. Il s'agit des nouvelles versions des documents suivants:

- Annexe 3.3 : Organigramme de la PSGe – nouvelle version;
- Annexe 3.11 : Bibliographie – nouvelle version;
- Annexe 3.13 : Vue d'ensemble des actions correctives;
- Annexe 3.14 : Convention de collaboration;
- Annexe 3.15 : Liste des lectures obligatoires;
- Annexe 3.16 : Informations complémentaires au rapport d'auto-évaluation;

et de la transmission du nouveau document suivant:

- Annexe 1.h : concept ADQ – FSP organisation responsable.

En outre, les membres de la commission d'experts ont demandé à la FSP et aux responsables de la filière d'accéder aux documents suivants:

- Lien d'accès aux dropboxes;
- Des exemples de travaux écrits réalisés dans le cadre du cursus par les étudiants et leurs évaluations ainsi que des exemples d'évaluations des examens oraux (vous pouvez les anonymiser);
- Des exemples de documentation de 10 cas cliniques.⁶

Les responsables de la filière ont également mis ces documents à disposition de la commission d'experts:

- Résumés de 6 journées de formation (2 sous forme de PPT du premier module, 2 de la 1ère année du second module et 2 de la 2ème année du second module);
- La procédure et le compte-rendu de l'évaluation des connaissances des étudiants en fin de premier module et les consignes pour la rédaction du mémoire de fin de premier cycle. Des exemples papier de mémoires de fin de formation FARP-CEFA ont été remis lors de la visite sur place;
- Règlement de formation;
- Questionnaire sur la pratique clinique;

⁶ Ces documents n'existant pas n'ont pas pu être reçus. En revanche, un projet de documentation des cas cliniques a été remis à la commission d'experts.

afin de compléter les informations nécessaires à la préparation de la visite sur place et de pouvoir établir une opinion globale sur la filière.

1.4 Visite sur place

La visite sur place s'est tenue les 21 et 22 novembre 2017, durant un jour et demi, dans les locaux de l'Institut d'études du couple et de la famille (IECF) – l'un des quatre instituts organisateurs de la formation – à Genève. Durant ces trois demi-journées, la commission d'experts a mené des entretiens avec toutes les parties prenantes de la filière, tenu des réunions internes et fourni un compte-rendu oral aux responsables de la filière et de l'organisation responsable. Un consensus a été trouvé au sein de la commission d'experts pour la rédaction du rapport d'évaluation externe et pour la requête d'accréditation.

Les discussions se sont déroulées dans un esprit d'ouverture et une atmosphère constructive, qui ont permis à la commission d'experts de se faire une opinion globale et approfondie du Cours de formation postgrade en psychothérapie systémique PSGe et de l'analyser à la lumière des standards de qualité et des critères d'accréditation (voir Chapitre 3 du présent rapport).

D'un point de vue organisationnel, la visite sur place était parfaitement organisée de la part de la PSGe.

2 Cours de formation postgrade en psychothérapie systémique PSGe

La Plateforme Systémique Genevoise (PSGe) réunit la FARP (Formation des Associations Romandes et tessinoises des Psychologues), le CEFA (Centre d'Etude de la Famille Association Genève), l'IECF (Institut d'Etudes du Couple et de la Famille) et l'IdF (Institut de la Famille). Ces quatre organismes de formation sont actifs dans la formation postgrade en psychothérapie depuis plusieurs années.

La filière de formation s'appuie sur cinq formateurs principaux et une dizaine de formateurs intervenant de manière ponctuelle pour des thématiques particulières ou simplement pour enrichir la formation par le partage d'autres expériences. Elle intègre et articule entre eux les enseignements et les compétences des instituts qui la composent. Le cursus proposé vise donc à dépasser une simple juxtaposition de formations diverses pour former un ensemble cohérent, structuré et construit comme un processus d'apprentissage continu permettant aux étudiants de développer toutes les compétences nécessaires à l'exercice de la profession de psychothérapeute.

Ainsi, le but de la PSGe est d'offrir un cursus complet de formation postgrade en psychothérapie systémique conforme aux exigences de la LPsy. Cette formation reprend et développe le cursus PSYOS (Psychothérapie d'Orientation Systémique) de l'ASTHEFIS, cursus validé par la FSP dès juin 2012 et bénéficiant d'une accréditation fédérale provisoire, et dans lequel les quatre instituts de la PSGe étaient engagés, aux côtés de cinq autres organismes de formation. Le cursus de psychothérapie postgrade a intégré pour l'essentiel les enseignements pré-existants en y ajoutant quelques nouveaux apports. La filière de formation postgrade a bien entamé la mise en œuvre de cette phase de mutation sans l'avoir toutefois terminée.

La formation se structure en deux cycles: le premier cycle comprenant une première année propédeutique (1^{er} cycle, 1^{er} module). Concrètement, les enseignements de ce premier module comprennent les fondements historiques et conceptuels systémiques, les grands courants en thérapie systémique ainsi que la transmission de connaissances relatives aux autres principaux courants thérapeutiques. Ce premier module est complété par deux ans portant sur l'approche familiale (1^{er} cycle, 2^{ème} module). Cette période porte d'une part sur des enseignements théoriques relatifs à l'application de la systémique dans la prise en charge des grands troubles selon les classifications DSM-V et CIM10 et d'autre part sur des enseignements pratiques découlant

de la supervision et de l'expérience thérapeutique personnelle. A la fin du cycle, la réussite d'un examen est nécessaire pour pouvoir passer au deuxième cycle.

Le deuxième cycle est conçu autour de quatre axes: systémique individuel, systémique famille, systémique institution, systémique couple. Chacun de ces axes représente un module. L'ensemble est complété par un module où les participants sont libres de choisir un certain nombre de séminaires de formation parmi l'offre de l'IECF et de l'IF, deux des institutions qui co-organisent la formation postgrade. Ainsi, le 2^{ème} cycle comprend cinq modules⁷ et dure deux ans. L'essentiel des cours a lieu à la salle du CEFA à Genève. Le secrétariat de la PSGe est basé auprès de l'IECF, à Genève également.

Le dépôt d'une demande de procédure d'accréditation durant la phase de mutation mentionnée préalablement est motivé par l'importance de l'accréditation pour obtenir des inscriptions au cursus. L'organisation responsable a connaissance de l'article 19 de la LPsy relatif aux effets d'une modification substantielle d'une filière.

En automne 2017, neuf étudiants étaient en transition de l'ancienne à la nouvelle formation dans le second module du premier cycle. En outre, seize étudiants sont passés dans le second module du 1^{er} cycle au cours de l'automne 2017. Il s'agit de la première volée à suivre l'intégralité de la formation dans sa nouvelle mouture. Enfin, une nouvelle volée d'étudiants a été lancée. Par la suite, la PSGe prévoit de lancer une volée chaque deux ans.

Selon les informations du rapport d'autoévaluation et celles recueillies lors de la visite sur place, le cursus est ouvert aux psychologues au bénéfice d'un master en psychologie ou aux médecins psychiatres diplômés.

⁷ Le nombre de modules pour le second cycle fait l'objet d'informations non concordantes. Il semble tout de même que le second cycle compte bien cinq modules.

3 Evaluation externe par la commission d'experts (Rapport des experts)

3.1 Examen des standards de qualité

Domaine 1 – Mission et objectifs

Standard 1.1 – Mission

- a. *La philosophie, les principes de base et le but de l'organisation responsable de la filière de formation postgrade (ci-après «organisation responsable») sont formulés dans une mission. Cette mission est publiée.*

La Fédération Suisse des Psychologues (FSP), l'organisation responsable, a formulé un document nommé «Mission de la FSP relative à la formation postgrade en psychothérapie». Ce document est consultable sur le Web à la page: <https://www.psychologie.ch/fr/formation/dossiers-actuels/accreditation/>.

Le document indique de manière générale la philosophie, les principes de base et le but de la FSP dans le cadre de la formation postgrade en psychothérapie. Parmi ses valeurs cardinales, la FSP cite notamment le professionnalisme, l'efficacité, le fondement scientifique, l'orientation sur les compétences et la qualité, la diversité des approches psychothérapeutiques et l'observation des lois. En revanche, le texte ne donne pas d'indications spécifiques sur la filière de formation postgrade et son orientation.

Selon le rapport d'autoévaluation, la filière de formation postgrade adhère à la mission de la FSP. La filière de formation postgrade a formulé et publié ce qui peut être considéré comme sa propre mission sous le chapitre 2 «Buts du cursus» (p.3) du document «Cursus de formation postgrade en systémique». Le texte fait référence à l'obtention du titre fédéral postgrade de spécialiste en psychothérapie, ainsi qu'à l'orientation systémique de la filière. En outre, au même emplacement, la finalité de la formation est rappelée et ce en adéquation à la LPsy.

En conclusion, le standard est formellement atteint puisque l'organisation responsable dispose bel et bien d'une mission indiquant sa philosophie, ses principes et ses buts.

Le standard est atteint .

- b. *Les axes principaux de la filière de formation postgrade découlent de la mission. Ils sont dûment motivés.*

La commission d'experts a eu des difficultés à identifier les axes principaux de la filière de formation. Ceux-ci ne sont pas explicitement présentés dans le rapport d'autoévaluation ou dans un autre document. Par conséquent, lors de la visite sur place, la commission d'experts a demandé aux responsables de la filière de formation postgrade de décrire ces axes. Ceux-ci ont indiqué que la filière de formation postgrade est construite sur trois axes: le savoir théorique, le savoir-faire et le savoir-être du thérapeute qui s'articulent dans une idée de progression. La commission d'experts prend acte de la réponse des responsables de la filière, en relevant son caractère peu spécifique. Il est possible de considérer que ces axes découlent de la mission de la FSP explicitant notamment la coordination des contenus et des méthodes d'enseignement pour le développement des compétences des étudiants. Suite aux entretiens menés lors de la visite sur place, la commission d'experts pense avoir identifié l'orientation systémique constructiviste comme fil rouge de la filière. Si tel est bien le cas, elle suggère à la filière de mettre ceci en évidence dans la communication relative à la filière.

En raison de la difficulté à identifier les axes principaux de la filière, notamment dans la documentation destinée au public, la commission d'experts recommande de formaliser l'existence de ces axes principaux de la filière dans ses publications.

Le standard est **partiellement atteint**.

Recommandation 1: La commission d'experts recommande de formaliser l'existence de ces axes principaux de la filière dans ses publications.

Standard 1.2 – Objectifs de la filière de formation postgrade

- a. *Les différents objectifs d'apprentissage sont formulés et publiés. Leur contribution au but de la formation postgrade est précisée. Ils reprennent les objectifs de la formation postgrade fixés dans la loi sur les professions de la psychologie⁸.*

Les différents objectifs d'apprentissage sont formulés et publiés dans différents documents, de manière hétéroclite.

Ainsi, d'une part, le rapport d'autoévaluation mentionne des objectifs d'apprentissage visant au développement de trois types de compétences: des compétences théoriques, des compétences pratiques et des compétences sociales.

Les compétences théoriques sont décrites sur la base des domaines couverts. Elles comprennent les théories à la base du modèle systémique, les approches cliniques et thérapeutiques en découlant, ainsi que l'acquisition de connaissances relatives à d'autres courants thérapeutiques: l'approche psychodynamique et l'approche cognitivo-comportementale.

Les compétences pratiques sont décrites sur la base de leur but: travailler avec les clients et avec d'autres professionnels du réseau de soin ou du réseau social.

Les compétences sociales sont décrites sur la base de leur but: la création d'un lien thérapeutique fort et la possibilité de coopérer au niveau interdisciplinaire. Elles comprennent l'empathie, l'authenticité, la capacité de percevoir le point de vue de l'autre sans jugement, l'acceptation. Ces compétences démontrent un savoir-être dans la relation qui est fondamental pour le travail thérapeutique.

D'autre part, le chapitre «Contenu de la formation postgrade» du document «Cursus de formation postgrade en systémique» (pp.8-26) présente les buts d'apprentissage propres à chaque module sous une forme détaillée. Par exemple, les buts d'apprentissage du module 1 du 1er cycle (propédeutique) sont présentés comme suit:

- Connaître les éléments historiques de la systémique;
- Connaître et comprendre les théories enseignées.

Les deux niveaux de description des objectifs d'apprentissage offrent une information complémentaire. Si les buts d'apprentissage propres à chaque module sont publiés, ce n'est pas le cas pour les objectifs d'apprentissage visant au développement des trois types de compétences visées. Par conséquent, la commission recommande de publier ceux-ci dans le cadre du document «Cursus de formation postgrade en systémique».

Le standard est **atteint**.

Recommandation 2: La commission recommande de publier les objectifs d'apprentissage visant au développement des trois types de compétences visées dans le cadre du document «Cursus de formation postgrade en systémique».

⁸ Article 5 LPsy

- b. *Les contenus de la formation ainsi que les formes d'apprentissage et d'enseignement découlent du but de la filière de formation postgrade et des objectifs d'apprentissage.*

Les contenus d'apprentissage tels que définis dans le chapitre «Contenu de la formation post-grade» du document «Cursus de formation postgrade en systémique» (pp.8-26) sont orientés sur les objectifs globaux de la filière de formation, soit l'offre d'une formation post-grade en psychothérapie systémique.

Comme l'indique le document relatif au cursus, les formes d'apprentissage et d'enseignement comprennent des cours théoriques, des lectures, des jeux de rôles, des études de cas, des supervisions, des travaux en groupes et des présentations de situations supervisées. Les formes d'apprentissage sont pensées en fonction des différents objectifs d'apprentissage spécifiques. Elles sont donc en phase avec les objectifs d'apprentissage.

Comme indiqué dans le rapport d'autoévaluation, le travail clinique sous supervision permet au participant d'acquérir les compétences pratiques en utilisant et renforçant les compétences théoriques acquises lors des cours et des thérapies qu'il a conduites. Les compétences sociales sont quant à elles acquises notamment durant le travail en groupe, les thérapies qu'il conduit et la supervision.

Le standard est **atteint**.

Domaine 2 – Conditions cadre de la formation postgrade

Standard 2.1 – Admission à la formation, durée et coûts

- a. *Les conditions d'admission à la formation postgrade ainsi que la durée des études sont réglementés conformément à la loi sur les professions de la psychologie⁹ et sont publiées.*

La durée des études est réglementée conformément à la LPsy et publiée dans le document «Cursus de formation postgrade en systémique» au chapitre 5.1 (p.5) et dans le projet du document «Règlement d'études de la formation postgrade en psychothérapie systémique de la PSGe» . Les études offertes dans la cadre de la formation postgrade du PSGe durent cinq ans, soit un premier un cycle de trois ans et un second cycle de deux ans.

Les conditions d'admission à la formation postgrade sont réglementées conformément à la LPsy. La documentation se trouve dans des documents hétérogènes:

Le document «Cursus de formation postgrade en systémique» (pp.4-5) prévoit que pour être admis au cursus, le candidat doit:

- être en possession d'un diplôme de haute école en psychologie (master ou licence) d'une haute école suisse reconnue ou équivalent;
- avoir suivi un enseignement en psychopathologie correspondant aux exigences FSP;
- s'engager à se conformer aux règles fixées par le code déontologique de la profession;
- dès la 2ème année, soit l'entrée au module 2 du 1er cycle: avoir une pratique clinique (même débutante) dans un établissement de soins psychosociaux ou une institution de soins psychothérapeutiques-psychiatriques.

Le Cadre de qualité FSP pour les formations postgrades en psychothérapie prévoit les conditions d'admission suivantes (pp. 23):

⁹ Articles 6 et 7 LPsy

- Être titulaire d'un diplôme d'études supérieures dont la psychologie constitue la branche principale en ayant étudié durant cette formation une part de psychologie clinique suffisante;
- Douze crédits ECTS doivent être justifiés dans le domaine de la psychopathologie. Six d'entre eux peuvent être cependant réalisés pendant les deux premières années de formation postgrade;
- L'admission ne doit pas dépendre de l'appartenance à une association professionnelle.

Ces conditions d'admission spécifiées dans ces différents documents sont conformes à la LPsy et ne présentent pas de contradictions. En revanche, aucun document ne permet d'obtenir un aperçu complet de l'ensemble des conditions d'admission au cursus PSGe. A titre d'illustration: en lisant les conditions d'admission publiées dans le document «Cursus de formation postgrade en systémique» le candidat potentiel doit chercher des informations pour comprendre ce que sont les exigences FSP en matière d'enseignement en psychopathologie. Dans ce cadre, la commission d'experts recommande de compléter les conditions d'admission pour s'assurer d'avoir au moins un document complet sur les conditions d'admission pour la filière PSGe.

En outre, malgré le fait que les conditions d'admissions précédemment mentionnées soient conformes à la LPsy, certains aspects du processus d'admission posent problème:

Selon le document «Cursus de formation postgrade en systémique» (pp.4-5), l'inscription au cursus postgrade PSGe peut se faire au 2ème module du 1er cycle (2ème année) ou au début du 2ème cycle (4ème année). Dans ce cas, des équivalences des unités correspondantes dans le cursus seront demandées et les attestations d'activités de formation déjà effectuées seront à joindre au dossier d'inscription. L'accès au 2ème cycle nécessite une pratique clinique dans une institution de soins psychothérapeutiques-psychiatriques (effectuée, en cours, ou garantie de débiter durant le 2ème cycle).

Selon le document «Cursus de formation postgrade en systémique» (p.5), l'admission au cursus PSGe se fait sur dossier. Celui-ci comprend une lettre de motivation, un CV, une copie des diplômes universitaires obtenus, les certificats de travail, les attestations d'activités de formation déjà accomplies en psychothérapie ainsi qu'une attestation d'un accès garanti par l'employeur à une pratique psychothérapeutique d'orientation systémique. Le dossier est examiné par la FARP, sur mandat de la Commission d'Organisation de la PSGe, qui vérifie le respect des critères d'admission et formule un avis de la Commission d'Organisation PSGe. Cette dernière prononce l'admission définitive après un entretien entre le candidat et un formateur du cursus (lors des entretiens, les responsables de la filière ont indiqué que deux formateurs étaient présents). Selon la teneur du dossier ou le nombre de places disponibles, la commission peut également notifier une admission sous conditions, voire un refus. Les candidats sont informés par courrier de la suite donnée à leur postulation. Si l'admission est confirmée, les candidats sont contactés individuellement afin d'établir un plan de formation.

Selon le point 4.1 du rapport d'autoévaluation, à la fin de l'année propédeutique (premier module du premier cycle), les formateurs se concertent pour décider quels étudiants seront admis dans le second module du premier cycle. Selon le même rapport, les points évalués sont l'implication de l'étudiant, sa capacité de compréhension théorique et ses compétences relationnelles. Toujours sous le même point du rapport d'autoévaluation, il est indiqué qu'un examen oral a lieu au terme du premier module et que cette évaluation permet de sélectionner les étudiants jugés capables de s'engager dans la suite de la formation et de devenir des psychothérapeutes systémiciens.

La commission d'experts a voulu mieux comprendre cette situation et a demandé des précisions aux responsables de la filière. Ceux-ci ont indiqué que la première année (propédeutique) permet notamment de s'assurer que les étudiants soient bien en phase avec les études entreprises. Ils ont expliqué que si tel ne devait pas être le cas, les étudiants peuvent interrompre leurs études ou la filière peut encore les refuser pour la suite de la formation. Les responsables de la filière ont aussi confirmé l'existence d'un examen oral à la fin du 1er cycle. En prenant en compte les résultats de cet examen et en évaluant l'ensemble de l'année, le point est fait sur la possibilité pour le candidat de poursuivre ses études dans le cursus postgrade PSGe. La commission d'experts a demandé s'il existait une grille d'évaluation pour cet examen portant notamment sur les compétences sociales, les responsables de la filière ont indiqué que tel n'est pas le cas. Par conséquent, la commission d'experts recommande, que pour chaque examen de la filière postgrade, une grille d'évaluation soit définie. En outre, ils ont expliqué que cette pratique remonte au moment lors duquel la formation était structurée en deux cycles FARP/CEFA et qu'il était nécessaire de pouvoir interrompre la participation de candidats qui ne s'inscrivent pas dans la démarche psychothérapeutique systémique.

De son côté, la direction de l'organisation responsable FSP a informé la commission d'experts que l'admission formelle qu'elle opère a lieu avant l'année propédeutique. La FSP a développé en tant qu'organisation responsable une procédure d'admission précise qui prévoit un premier contrôle de l'admissibilité par la filière qui doit ensuite transmettre la liste des inscriptions. Suite à cette étape, la FSP effectue une vérification des inscriptions à l'aide d'une liste de contrôle des critères d'admissibilité. Suite à cela, la FSP communique la décision au candidat avec copie aux responsables de la filière. Cela constitue l'admission formelle étant donné que la FSP est l'organisation responsable et ce notamment au point de vue de l'admission selon l'art. 44 LPsy al.1 let. b. Au moment de la visite sur place, ces informations n'étaient pas disponibles publiquement. Elles apparaissent notamment dans le concept de mise en œuvre de la FSP.

Considérant l'ensemble des éléments décrits précédemment, il existe un manque d'intégration entre les processus d'admission de la FSP et de sa filière PSGe. Ce manque est également visible dans la publication des informations pour les étudiants et les intéressés. Par ce fait, les conditions d'admission ne sont finalement pas claires. Afin de corriger cette lacune, la commission d'experts requiert la charge suivante: L'organisation responsable règle les conditions d'admission de manière consistante et univoque dans l'ensemble de la documentation consacrée à sa filière PSGe.

Le standard est **partiellement atteint**.

Charge 1: L'organisation responsable règle les conditions d'admission de manière consistante et univoque dans l'ensemble de la documentation consacrée à sa filière PSGe.

Recommandation 3: La commission d'experts recommande que pour chaque examen de la filière postgrade une grille d'évaluation soit définie.

Recommandation 4: La commission d'experts recommande de compléter les conditions d'admission de la filière PSGe pour s'assurer d'avoir au moins un document complet présentant les conditions d'admission pour la filière.

b. Le coût total minimum à escompter pour la formation postgrade est indiqué de manière transparente et publié. Il est inventorié de manière détaillée.

Le chapitre «Coûts» du document «Cursus de formation postgrade en systémique» (p.28) indique la totalité des coûts sous forme détaillée et totale en distinguant la situation des étudiants «en emploi» et «stagiaire». Le tableau intègre une estimation pour 100 unités à organiser par

l'étudiant de manière individuelle (50 unités en supervision individuelle + 50 unités en expérience personnelle individuelle). Cette présentation des coûts correspond donc tout à fait aux exigences du standard.

En revanche, l'information existante sur le site Web (sous l'onglet «cursus») de la filière de formation postgrade ne correspond pas entièrement à l'information du document «Cursus de formation postgrade en systémique»:

- Les coûts relatifs aux activités de formation dispensées dans le cadre du cursus ne font pas la différence en fonction du statut professionnel des étudiants (en emploi versus stagiaire).
- L'approximation des coûts pour l'inscription, l'enseignement théorique et pratique et l'évaluation des connaissances est plus basse (environ 1000.- CHF) que sur le document «Cursus de formation postgrade en systémique».
- Il est fait mention d'une taxe pour l'obtention du titre postgrade fédéral (CHF 550.- pour les membres FSP et CHF 1'100.- pour les non-membres). Enfin, il est seulement indiqué que les unités de supervision et d'expérience personnelle individuelles sont à la charge du candidat.

Par conséquent, afin d'offrir une information fiable et consistante à l'ensemble des intéressés, la commission d'experts requiert la charge suivante: Les coûts totaux et détaillés nécessaires à l'obtention du titre postgrade sont publiés de manière consistante.

Le standard est **partiellement atteint**.

Charge 2: Les coûts totaux et détaillés nécessaires à l'obtention du titre postgrade sont publiés de manière consistante.

Standard 2.2 – Organisation

- a. *Les différentes responsabilités, les fonctions et processus inhérents à la filière de formation postgrade sont clairement établis; les milieux concernés, notamment les étudiants, ont accès aux informations y relative.*

Selon le rapport d'autoévaluation et comme constaté lors de la visite sur place, les quatre instituts qui se sont regroupés pour constituer la PSGe délèguent au moins un de leurs membres à la Commission d'organisation de la PSGe. A ce propos, la commission d'experts relève que le terme de l'organe exécutif varie à travers les différents documents: Comité d'organisation, Commission d'organisation, Commission des délégués. Elle suggère de ne recourir qu'à un seul terme.

Au niveau de la Commission d'organisation, un des délégués est responsable de l'ensemble du cursus de la PSGe. A ce titre, il convoque le comité d'organisation pour les séances de travail et préside ces séances. Il est appuyé dans cette tâche par la secrétaire de la PSGe. Le responsable du cursus est en contact direct avec la FSP pour tout ce qui concerne l'ensemble du cursus PSGe. Les deux cycles sont chacun sous la responsabilité d'un délégué veillant à la cohérence et à l'équilibre de leurs contenus. Ils sont soutenus dans cette tâche par les responsables de modules.

L'analyse des dossiers et le suivi des étudiants sont placés sous la responsabilité de la déléguée de la FARP. Dans le cadre de cette tâche, il s'agit notamment de:

- vérifier que les candidats remplissent les conditions d'inscription dans un cycle/module de formation et d'en faire part à la Commission d'Organisation, au Secrétariat PSGe et à la FSP (organisation responsable);

- centraliser, en collaboration avec le Secrétariat PSGe, les attestations de chaque étudiant dans un dossier informatisé nominatif et s'assurer que les attestations relatives à l'activité psychothérapeutique individuelle, la supervision, l'expérience thérapeutique personnelle et la pratique clinique sont établies conformément aux exigences FSP et LPsy et correspondent aux unités demandées à la fin de chaque module/cycle;
- collaborer avec la Commission d'organisation, le Secrétariat PSGe et la FSP au sujet de l'admission des étudiants, la validation des acquis et périodes de formation postgrade, l'évaluation et l'octroi des titres postgrades;
- vérifier la formation des formateurs, superviseurs et thérapeutes pour l'expérience personnelle, en collaboration avec le Secrétariat PSGe et la Commission d'organisation;
- se tenir à disposition des étudiants pour répondre à leurs questions au sujet de la formation postgrade.

En outre, trois autres personnes sont responsables de la trésorerie, du secrétariat et du site Internet.

Il existe également un Comité scientifique PSGe présidé par le responsable de l'ensemble du cursus de la PSGe. Ce comité a uniquement une fonction de conseil et de soutien de la filière.

La FSP collabore avec plusieurs responsables de filières de formation postgrades en tant qu'organisation responsable. En effet, soucieuse de garantir la diversité des approches, de soutenir les petites et moyennes filières dans toutes les régions linguistiques et de s'engager pour la qualité de la formation, la FSP a pris le rôle d'organisation responsable au sens de l'art. 13 LPsy pour différentes filières dont le PSGe. La FSP vise à soutenir ses filières mais pas à les piloter ou à les co-piloter directement. Elle a donc développé un «Cadre de qualité FSP Formation postgrade en psychothérapie» définissant les principes directeurs et les lignes directrices pour la conception des formations postgrades en psychothérapie placées sous sa responsabilité. Le cadre de qualité vise à fournir aux prestataires de formation, aux autorités fédérales, aux experts et au public intéressé des informations transparentes sur les exigences qualitatives pour les formations postgrades en psychothérapie relevant de la FSP. Dans ce cadre, la FSP a développé des standards qui reprennent, ou le cas échéant concrétisent, le référentiel de la LPsy (voir par exemple points 6.2 ou 8.1 du Cadre de qualité FSP pour les formations postgrades en psychothérapie). Par ce biais, la FSP souhaite s'assurer de la conformité des filières sous sa responsabilité aux standards et critères LPsy, l'idée étant que les standards FSP sont élaborés dans le cadre du référentiel LPsy.

Concrètement, la FSP oblige de manière contractuelle et par convention de collaboration, les filières qui sont placées sous sa responsabilité à suivre ses standards et à lui rendre compte régulièrement. Lors de l'initiation de la collaboration, la FSP a exigé de chacune de ses filières un rapport d'autoévaluation, élaboré sur la base de ses standards. Suite à cela, la FSP a élaboré un rapport d'évaluation destiné à contrôler la satisfaction de chaque standard et le cas échéant formulant des mesures de correction à adopter ou des recommandations d'amélioration. La FSP prévoit un suivi des mesures de correction à apporter par les responsables de la filière de formation postgrade.

Dorénavant, suite à cette première étape, chaque filière rend annuellement des comptes à la FSP par un rapport d'autoévaluation. Suite à ce rapport, la FSP réalise une visite sur place de la filière visant à définir avec cette dernière quelles mesures ou améliorations doivent ou peuvent être entreprises. En outre, une fois par an, la FSP réunit l'ensemble des responsables de filière dans le cadre d'une discussion annuelle. L'échange régulier d'informations est également demandé de la part de la FSP qui exige notamment le budget annuel de la filière et la liste des participants inscrits à la formation postgrade. Les relations entre la FSP et la filière se passent,

selon l'organisation responsable, dans un esprit de collaboration. Toutefois, en cas de défaut grave et persistant d'une filière, notamment en raison d'un manque de collaboration de cette dernière, la FSP se réserve le droit de ne plus assumer son statut d'organisation responsable et d'en informer l'OFSP.

La commission d'experts estime que la situation décrite ci-dessus ne correspond que partiellement aux faits. Les flux d'informations et les processus de coordination entre la FSP et sa filière postgrade PSGe ne fonctionnent, au moment de la visite sur place, pas correctement. Cela a été illustré une première fois dans le cadre de la description et de l'analyse du standard 2.1a. A ce stade, la commission d'experts ajoute que les mécanismes de contrôle de l'organisation responsable quant au suivi des mesures de correction mentionnées précédemment ne semblent pas fonctionner correctement. En effet, dans son rapport d'examen du 1er mars 2016, la FSP constate différentes lacunes par rapport à des points tels que la publication des conditions d'admission, la publication des coûts et le niveau de détail de l'organigramme. Le délai accordé aux responsables de la formation pour satisfaire aux exigences de la FSP était fixé au 31 août 2016. Le document «Vue d'ensemble des actions correctives» daté du 13.07.2017 semble indiquer que la situation au niveau de ces différents points est satisfaisante. Or, les constats de la commission d'experts montrent que certaines lacunes persistent encore au moment de la visite sur place (en matière de conditions d'admission et de publication des coûts, voir la description des standards 2.1a et 2.1b). Au niveau de l'organigramme de la PSGe, sa nouvelle version, transmise par la FSP à l'AAQ le 3 juillet 2017, n'est pas plus compréhensible du point de vue de la commission d'experts et ne reflète pas mieux la réalité que la version antérieure. Malgré le fait que, lors des entretiens de la visite sur place, la direction de la FSP ait indiqué que cet organigramme ait bien été contrôlé, la commission d'experts est sceptique quant à la pertinence de l'organigramme – notamment en raison du fait que celui-ci ne représente pas le Comité scientifique ni les différentes fonctions des enseignants – et à la qualité du suivi de la FSP. Cela montre que la formalisation des processus et la coordination entre la FSP et les responsables de filière ne sont dans les faits pas encore entièrement efficaces.

En outre, le rôle de la FSP en tant qu'organisation responsable n'est pas présenté clairement dans les publications et la documentation publiées par la filière. Cela est particulièrement apparent dans le document «Cursus de formation postgrade en systémique», notamment au point de vue du processus d'admission. En effet, selon ce document, c'est la Commission d'organisation de la PSGe qui prononce l'admission définitive des candidats (p.5). Dans le projet «Règlement d'études de la formation postgrade en psychothérapie systémique de la PSGe», la FSP est mentionnée seulement au niveau de l'admission mais sans que son rôle soit clairement présenté. Pour ces raisons, la commission d'experts requiert la charge suivante: Le rôle exercé par la FSP en tant qu'organisation responsable est clarifié et présenté de manière claire et transparente dans l'ensemble des documents de la filière et pour l'ensemble des processus où elle est impliquée. En outre, la commission d'experts recommande à l'organisation responsable de faire preuve de plus de diligence dans le suivi de la filière PSGe pour laquelle elle est responsable.

Le standard est **partiellement atteint**.

Charge 3: Le rôle exercé par la FSP en tant qu'organisation responsable est clarifié et présenté de manière claire et transparente dans l'ensemble des documents de la filière et pour l'ensemble des processus où elle est impliquée.

Recommandation 5: La commission d'experts recommande à l'organisation responsable de faire preuve de plus de diligence dans le suivi de la filière PSGe pour laquelle elle est responsable.

- b. *Les différents rôles et fonctions des différents formateurs¹⁰ au sein de la filière de formation postgrade sont définis et délimités de façon appropriée¹¹.*

Les deux cycles sont chacun sous la responsabilité d'un délégué veillant à la cohérence et à l'équilibre de leurs contenus du cycle. Ils sont soutenus dans cette tâche par les responsables de modules. Les formateurs sont également superviseurs afin d'assurer la meilleure adéquation possible entre les éléments théoriques enseignés et la pratique des étudiants. En revanche, la filière veille à ce qu'un formateur n'agisse pas en même temps comme psychothérapeute formateur pour un participant ou un groupe de participants. Cette séparation de rôle est inscrite dans le document «Cursus de formation postgrade en systémique». Les discussions menées par la commission d'experts avec les différentes parties prenantes ont permis de constater que la définition et la délimitation des rôles des formateurs au sein de la filière de formation postgrade sont claires.

Le standard est **atteint**.

Standard 2.3 – Ressources

- a. *L'organisation responsable garantit que les ressources financières, humaines et techniques permettent de dispenser l'intégralité de la formation conformément aux normes de qualité et aux objectifs à atteindre.*

La convention de collaboration entre les instituts précise les ressources de la PSGe et leur utilisation. Les quatre instituts impliqués dans la PSGe (FARP, CEFA, IF et IECF) contribuent, notamment au point de vue financier, à parts égales pour la mise sur pied de la filière. Les quatre instituts sont conjointement responsables envers les tiers. La visite sur place a permis à la commission d'experts de rencontrer le trésorier de la PSGe qui a indiqué que les comptes sont annuellement audités et qu'il existe un plan financier à long terme. En outre, il a informé que la rémunération des formateurs principaux est calculée en fonction du nombre des étudiants. En principe, il faut au moins dix étudiants pour démarrer une nouvelle volée et la filière postgrade n'accepte pas plus de vingt étudiants. Cependant, cela dépend aussi de la qualité des dossiers. Les coûts sont stables et la solidarité entre les instituts fonctionne bien.

En cas d'absence d'un formateur, il est remplacé en priorité par un des formateurs principaux de la PSGe, pour autant que l'un deux soit compétent pour le domaine d'enseignement concerné. Si tel n'est pas le cas, un formateur externe est sollicité.

L'organisation responsable, la FSP a indiqué lors des entretiens de la visite sur place qu'elle connaît sa responsabilité pour la garantie des différentes ressources. Elle explique qu'il est important pour elle d'assurer que tous les étudiants puissent finir leur formation. Dans ce but, elle indique mener un contrôle afin de vérifier s'il est possible de lancer une volée ou non. Sur cette base, la commission d'experts estime que le standard peut être considéré comme atteint.

Le standard est **atteint**.

¹⁰ enseignants, superviseurs et psychothérapeutes formateurs

¹¹ La séparation des rôles et des fonctions doit notamment permettre d'éviter que toutes les heures de supervision et d'expérience thérapeutique personnelle soient effectuées auprès de la même personne.

- b. *L'équipement technique dans les établissements de formation postgrade est adapté aux exigences actuelles. Il permet le recours à différentes formes d'enseignement et d'apprentissage.*¹²

Chaque institut partenaire est responsable de l'adéquation de ses locaux avec les besoins de la formation. Lors des différents entretiens réalisés lors de la visite sur place, la commission d'experts n'a pas enregistré de critique quant aux locaux ou à l'équipement technique mis à disposition. Au niveau des supports de cours, un système avec architecture Dropbox est utilisé pour recevoir et envoyer des fichiers (entre les étudiants et les formateurs).

Le standard est **atteint**.

Domaine 3 – Contenus de la formation

Standard 3.1 – Principes

- a. *La formation postgrade transmet des connaissances et un savoir-faire étendus, scientifiquement et empiriquement fondés, et applicables au traitement psychothérapeutique d'un large éventail de troubles ou maladies psychiques.*

Les connaissances et savoir-faire transmis sont décrits dans le document «Cursus de formation postgrade en systémique» sous le chapitre «Contenu de la formation» (pp.8-28). Sur la base de la description du cursus, de la bibliographie fournie et des entretiens menés durant la visite sur place, la commission d'experts estime qu'il s'agit d'une formation très riche. La première année de la formation (cycle 1 module 1 ou année propédeutique) expose les participants de la filière à tous les courants de la systémique ainsi qu'à différentes approches intégrées psychodynamiques et TCC. La filière est également ouverte à la recherche qu'elle intègre dans sa formation. La filière compte également parmi ses formateurs des enseignants-chercheurs actifs pour la majorité actifs au sein de l'Université de Genève. Les courants systémiques enseignés se basent en effet sur des recherches qualitatives et cliniques. La collaboration avec un chercheur d'orientation essentiellement quantitative de l'Université de Genève qui est membre du Comité scientifique de la filière permet de recourir à des méthodes quantitatives pour évaluer la thérapie et l'alliance thérapeutique. Par ce biais, la commission d'experts estime que les contenus sont scientifiquement et empiriquement fondés. Des enseignants impliqués dans la Commission d'organisation de la filière et dans le Comité scientifique ont par ailleurs contribué au développement de l'argumentaire «Thérapie de famille et de couple / Thérapies systémiques» datant d'octobre 2009 et faisant le point sur l'efficacité des thérapies familiales, de couple et systémique. Les références utilisées dans le cadre de l'argumentaire répondent aux standards scientifiques définis dans le domaine des traitements validés empiriquement.

Au niveau de la prise en charge des troubles, la commission d'experts relève que la filière de formation postgrade enseigne la prise en charge d'un large éventail de troubles dans la limite de ce que la systémique peut traiter. Il s'agit des principaux troubles que l'on rencontre en consultation. L'argumentaire précédemment cité indique quant à lui que les thérapies systémiques sont particulièrement efficaces pour les traitements de conduite antisociale et de délinquance; des troubles des conduites alimentaires; des abus de substances; de la dépression et de la suicidalité; des troubles psychotiques et des troubles psychosomatiques.

La commission d'experts relève que si l'enseignement de la prise en charge des troubles couvre un spectre suffisamment large, les troubles du développement de l'enfant et des personnes âgées ainsi que leur traitement ne sont quasiment pas enseignés. Cet état de fait ne

¹² p. ex., possibilité de filmer des jeux de rôles et des séances de thérapie

porte pas atteinte à l'évaluation de ce standard mais constitue un aspect critique notamment pour l'évaluation du standard 3.3c.

Le standard est **atteint**.

- b. Les contenus de la formation postgrade correspondent aux connaissances scientifiques actuelles dans la spécialité.*

Sur la base des descriptifs relatifs au «Contenu de la formation» dans le document «Cursus de formation postgrade en systémique» (pp.8-28) et suite aux entretiens effectués lors de la visite sur place, la commission d'experts estime que les contenus de la formation correspondent aux connaissances actuelles en psychothérapie. Par ailleurs, elle estime que le Comité scientifique de la PSGe consolide l'actualisation des connaissances scientifiques. Cet organe veille notamment à la scientificité des enseignements du cursus. Lors des entretiens effectués à l'occasion de la visite sur place, la commission d'experts a appris que l'argumentaire «Thérapie de famille et de couple / Thérapies systémiques» datant d'octobre 2009 sera révisé en 2018 sous la supervision scientifique d'un membre du Comité scientifique de la PSGe. Cette personne intervient par ailleurs comme formateur ponctuel dans le cursus où il transmet des connaissances relatives à la recherche dans le domaine de la psychothérapie.

Le standard est **atteint**.

Standard 3.2 – Volets

- a. La formation postgrade comprend les volets suivants: connaissances et savoir-faire (connaissances théoriques et pratiques), activité psychothérapeutique individuelle, supervision, expérience thérapeutique personnelle et pratique clinique.*

La filière de formation postgrade comprend bien les cinq volets exigés par le standard 3.2a. Elle organise une partie de ces volets d'études pour les étudiants, tandis que ces derniers sont amenés à organiser la partie restante. Lorsque des unités de volets sont organisées par les étudiants, le contrôle de leur suivi est opéré par la filière au moyen d'attestations.

Le standard est **atteint**.

- b. L'étendue des volets de la formation postgrade sont composés comme suit¹³:*
- *connaissances et savoir-faire: 500 unités au minimum*
 - *activité psychothérapeutique individuelle: 500 unités au minimum; au moins 10 cas traités ou en cours de traitement, documentés, sous supervision*
 - *supervision: 150 unités au minimum, dont 50 au moins en séances individuelles*
 - *expérience thérapeutique personnelle: 100 unités au minimum, dont 50 au moins en séances individuelles*
 - *unités supplémentaires de supervision ou d'expérience thérapeutique personnelle: 50 unités supplémentaires au minimum de supervision ou d'expérience thérapeutique personnelle, en fonction de l'orientation de la filière de formation postgrade*

¹³ Une unité comprend 45 minutes au moins.

- *pratique clinique¹⁴: deux ans à 100 % au minimum dans une institution psychosociale, dont un an au moins dans une institution ambulatoire ou stationnaire de soins psychothérapeutiques-psychiatriques¹⁵*

Les unités de connaissances et savoir-faire requises sont acquises durant le premier cycle et le second cycle d'études. Durant le premier cycle, les étudiants acquièrent 112 unités durant le premier module et 208 unités durant le second module, soit au total 320 unités. Durant le deuxième cycle, ils suivent quatre modules obligatoires dont le nombre total d'unités équivaut à 144 unités. Dans le cadre du 5ème module du deuxième cycle, les étudiants choisissent encore parmi les séminaires organisés par l'IECF et l'IF 4 journées pour chacune des deux années que dure le cycle. Ces séminaires d'une journée comprennent 8 unités chacun. Le module cinq du second cycle comprend donc 64 unités de connaissances et savoir-faire. Au total, le volet connaissances et savoir-faire comporte 528 unités d'enseignements, toutes délivrées dans le cadre de la filière.

Au niveau de l'activité thérapeutique individuelle, la filière de formation postgrade attend de ses participants qu'ils justifient 200 unités d'activité thérapeutique individuelle à la fin du 1er cycle et 300 unités à la fin du 2ème cycle. L'activité thérapeutique personnelle doit commencer au plus tard au début du second module du 1er cycle. Les 10 cas traités sous supervision correspondent à la conduite, sous supervision, de psychothérapies avec des patients. Les candidats sont tenus d'effectuer au moins 500 unités d'activité thérapeutique individuelle, attestées par leurs superviseurs. Parmi celles-ci, 10 cas terminés ou en cours de traitement doivent être documentés. L'analyse du niveau de documentation des cas sera abordée ultérieurement sous le standard 3.4a.

En matière de supervision, la filière de formation postgrade organise 160 unités de supervision de groupe, soit 40 unités (10 séances de 4 unités) par année, dès la 2ème année (1er cycle, 2ème module). Les 50 unités de supervision en setting individuel sont à organiser par le candidat en adéquation avec les dispositions prévues par la filière.

Au niveau de l'expérience thérapeutique personnelle, la filière de formation postgrade PSGe organise 50 unités d'expérience thérapeutique personnelle en groupe (25 unités durant le premier cycle et 25 unités durant le second cycle). La filière exige des candidats qu'ils organisent et attestent selon ses dispositions 50 unités d'expérience personnelle dans un setting individuel.

Au terme de la formation postgrade, il est exigé de justifier d'une pratique clinique équivalente à 2 ans à 100%, dont un an en institution de soins psychosociaux de base et un an en institution de soins psychothérapeutiques psychiatriques. La pratique clinique doit commencer au plus tard au début du second module du 1er cycle.

La commission d'experts constate donc que l'ensemble des volets sont bien couverts selon les étendues prescrites par le standard. Au niveau de la lecture document «Cursus de formation postgrade en systémique», la commission d'experts a éprouvé une certaine difficulté à comprendre l'organisation et l'emboîtement des différents cycles et modules. Cette situation est d'une part due au fait que le concept de module regroupe des unités d'apprentissage de diverses durées. En effet, durant le premier cycle, le second module dure deux ans et représente 208 unités de connaissances et savoir-faire, 80 unités de supervision 25 unités d'expérience personnelle. En revanche, le 1er module du second cycle comprend lui 48 unités de connaissances et savoir-faire, le 3ème module du second cycle 24 unités de connaissances et savoir-faire et le module 5 en compte 64 unités. Tout au long du second cycle, la filière de formation

¹⁴ cf. 3.7.a

¹⁵ En cas d'emploi à temps partiel, la pratique clinique est prolongée en conséquence.

postgrade organise également de la supervision (80 unités durant le second cycle) et de l'expérience thérapeutique personnelle (25 unités durant le second cycle) mais ces unités ne sont pas directement rattachées à des modules. D'autre part, le cursus comporte certaines approximations. A la page 6 du document «Cursus de formation postgrade en systémique», il est écrit que le 2ème cycle est composé de 4 modules, à la page 18 du même document, il est écrit que l'enseignement [du second module] est composé de sept modules et finalement, entre la page 19 et la page 25 seuls cinq modules sont décrits. Par conséquent, la commission recommande de penser à une organisation plus intuitive du cursus pour le développement futur de la filière et de corriger le document «Cursus de formation postgrade en systémique».

Le standard est **atteint**.

Recommandation 6: La commission d'experts recommande de penser à une organisation plus intuitive du cursus pour le développement futur de la filière et de corriger le document «Cursus de formation postgrade en systémique».

Standard 3.3 – Connaissances et savoir-faire

- a. *La formation postgrade transmet des connaissances étendues sur au moins un modèle compréhensif, théoriquement et empiriquement fondé, du psychisme et de son fonctionnement, de la genèse et de l'évolution des troubles ou des maladies psychiques, ainsi que du processus de transformation psychothérapeutique.*

Le rapport d'autoévaluation et le document «Cursus de formation postgrade en systémique» décrivent la façon dont la filière de formation postgrade remplit ce standard. Sur ces bases et sur la base des discussions menées lors de la visite sur place, la commission d'experts établit que le modèle compréhensif, théoriquement et empiriquement fondé est le modèle systémique. Les connaissances transmises dans le cadre du modèle figurent dans le chapitre «Contenu du cursus» du document «Cursus de formation postgrade en systémique». La commission d'experts estime que les connaissances transmises sont suffisamment étendues. Dans l'approche constructiviste la genèse des troubles est toujours multifactorielle, la raison pour laquelle on se focalise surtout sur la construction d'une alliance thérapeutique constructive. La recherche (par exemple Wampold, 2001) indique clairement que la variance concernant l'effet thérapeutique est surtout expliquée par la qualité de l'alliance thérapeutique.

Le standard est **atteint**.

- b. *La formation postgrade permet d'acquérir des connaissances pratiques étendues, en particulier dans les domaines suivants:*
- *clarification du mandat thérapeutique*
 - *indication et planification du traitement*
 - *diagnostic et procédures de diagnostic*
 - *exploration, entretien thérapeutique*
 - *stratégies et techniques de traitement*
 - *gestion de la relation thérapeutique*
 - *évaluation du déroulement du traitement*

Le rapport d'autoévaluation et le document «Cursus de formation postgrade en systémique» décrivent la façon dont la filière de formation postgrade remplit ce standard. Sur ces bases et sur la base des discussions menées lors de la visite sur place, la commission d'experts établit l'analyse suivante quant aux contenus transmis relatifs aux domaines mentionnés dans le cadre de ce standard. Au niveau de la clarification du mandat thérapeutique, la commission estime que la filière a une posture très éthique et qu'elle enseigne bien les limites dans le cadre de la pratique de la psychothérapie. Toujours par rapport à ce domaine, les enseignements relatifs

au 1er entretien systémique et à la posture du thérapeute ont été appréciés par la commission d'experts. L'indication et la planification du traitement portent principalement sur les grands troubles. Le diagnostic et les procédures de diagnostic sont précisés dans chaque tableau du document «Cursus de formation postgrade en systémique» relatif au contenu de la formation. Les spécificités du diagnostic psychiatrique DSM et CIM sont étudiées lors du second module du premier cycle. L'exploration et l'entretien thérapeutique sont abordés au cours du second module du premier cycle. Les stratégies et techniques de traitement comprennent notamment les enseignements relatifs aux objets flottants et au génogramme. La gestion de la relation thérapeutique s'effectue dans le cadre de la supervision et de l'expérience thérapeutique personnelle. Enfin, l'évaluation du déroulement du traitement est enseignée par le biais de la supervision et du travail de fin de cycle. Par conséquent, la commission d'experts établit que la formation postgrade permet bien d'acquérir des connaissances pratiques étendues, notamment dans les domaines susmentionnés.

Le standard est **atteint**.

c. Les éléments suivants font partie intégrante de la formation postgrade:

- *réflexion critique sur l'efficacité, la portée, les limites et les méthodes inhérentes au(x) modèle(s) de psychothérapie enseigné(s)*
- *transmission des connaissances fondamentales sur d'autres approches et méthodes psychothérapeutiques*
- *résultats de la recherche en psychothérapie et leur impact sur la pratique*
- *transmission des connaissances fondamentales et réflexion sur les particularités de la psychothérapie avec différentes classes d'âge*
- *transmission des connaissances et réflexion sur les différents contextes démographiques, socio-économiques et culturels de la clientèle/patientèle et sur leur impact sur le traitement psychothérapeutique*
- *réflexion sur l'éthique professionnelle et les devoirs professionnels*
- *réflexion critique sur les questions d'ordre sociétal et éthique liées à la psychothérapie*
- *transmission des connaissances de base sur les systèmes juridique, social et sanitaire et leurs institution*

Le rapport d'autoévaluation et le document «Cursus de formation postgrade en systémique» décrivent la façon dont la filière de formation postgrade remplit ce standard. Sur ces bases et sur la base des discussions menées lors de la visite sur place, la commission d'experts établit l'analyse suivante quant aux éléments mentionnés dans le cadre de ce standard. La réflexion critique sur l'efficacité, la portée, les limites et les méthodes inhérentes au(x) modèle(s) de psychothérapie enseigné(s) ainsi que de la transmission des connaissances fondamentales sur d'autres approches et méthodes psychothérapeutiques font partie de la filière de formation postgrade. En effet, les enseignements portant sur les approches TCC et analytiques ainsi que le cours portant sur les résultats actuels de la recherche en psychothérapie permettent de couvrir ces éléments. En outre, les contenus d'apprentissage des thèmes A et B du second module du premier cycle ont notamment pour but la pose d'un setting thérapeutique systémique adéquat en fonction des principaux troubles psychiques ainsi que pour les principales situations spécifiques rencontrées en psychothérapie systémique. Pour leur part, les résultats de la recherche en psychothérapie et leur impact sur la pratique ne font pas l'objet d'un cours spécifique, mais sont davantage abordés en fonction des enseignants. La transmission de ces connaissances a notamment lieu par le biais de présentation de lectures. Durant les entretiens, la commission d'experts a pu s'assurer que cet élément est bien partie intégrante de la formation postgrade. Actuellement, la transmission des connaissances fondamentales et réflexion sur les particularités de la psychothérapie avec différentes classes d'âge représente pour la commission d'experts une lacune dans les contenus de la formation postgrade. En effet, la réflexion et

la transmission de connaissances relatives à deux classes d'âge importantes – le développement des enfants et les personnes âgées – ne sont pas suffisamment abordées dans le cadre de la filière de formation postgrade PSGe. Par conséquent, la commission d'expert requiert une charge pour combler cette lacune: La filière de formation postgrade intègre une réflexion et la transmission de connaissances fondamentales relatives au développement des enfants et aux personnes âgées dans le cadre de l'enseignement de la psychothérapie systémique (charge 4). La transmission des connaissances et réflexion sur les différents contextes démographiques, socio-économiques et culturels de la clientèle/patientèle et sur leur impact sur le traitement psychothérapeutique a lieu dans les cours portant sur les migrants, les institutions ou la sociologie. La réflexion sur l'éthique professionnelle et les devoirs professionnels ainsi que la réflexion critique sur les questions d'ordre sociétal et éthique liées à la psychothérapie sont abordées lors du second cycle tout comme la transmission des connaissances de base sur les systèmes juridique, social et sanitaire et leurs institutions.

Le standard est **partiellement atteint**.

Charge 4: La filière de formation postgrade intègre une réflexion et la transmission de connaissances fondamentales relatives au développement des enfants et aux personnes âgées dans le cadre de l'enseignement de la psychothérapie systémique.

Standard 3.4 – Activité psychothérapeutique individuelle

- a. *L'organisation responsable veille à ce que, durant sa formation, chaque étudiant acquière suffisamment d'expérience psychothérapeutique pratique au contact de clients/patients présentant divers troubles ou pathologies. Elle formule les directives correspondantes, veille à leur respect et garantit que l'activité psychothérapeutique des étudiants est supervisée par des professionnels qualifiés.*

Dans sa fonction d'organisation responsable, la FSP a formulé ses dispositions pour la supervision dans le cadre de qualité FSP (point 4.1). Elles prévoient qu'à la fin de la formation, chaque étudiant puisse justifier d'au moins 500 unités d'activité psychothérapeutique individuelle et d'au moins 10 cas traités, documentés et supervisés.

Concrètement, la filière exige de ses participants qu'ils accomplissent 200 unités d'activité psychothérapeutique personnelle au terme du second module du premier cycle. Ceux-ci devront être complétés par 300 unités d'activité psychothérapeutique personnelle au terme du second cycle. La pratique peut avoir lieu auprès d'institutions de soins psychosociaux (cabinet privé compris) ou auprès d'institutions de soins psychothérapeutiques psychiatriques. A la fin du second cycle, tout étudiant doit, pour obtenir son diplôme, avoir accompli l'équivalent d'un an à 100% dans un établissement de soins psychosociaux de base et un an dans une institution de soins psychothérapeutiques psychiatriques.

L'activité psychothérapeutique individuelle doit être documentée par l'étudiant et le superviseur à l'aide d'un canevas mis à disposition des étudiants par la PSGe. Le document pour cela doit encore être établi. Pour cette raison, la commission d'experts requiert la charge suivante: Le canevas pour la documentation pour l'activité psychothérapeutique individuelle des étudiants est à établir.

Le contrôle des unités d'activité psychothérapeutique personnelle s'effectue au moyen d'attestations qui doivent être envoyées par email à la fin du module 2 du premier cycle et au terme du second cycle. La déléguée de la FARP auprès de la Commission d'organisation s'assure que les attestations sont établies conformément aux critères FSP et LPsy et qu'elles correspondent aux unités demandées pour permettre la validation soit du module, soit du cycle concerné.

Au niveau de la documentation des 10 cas exigés par le standard 3.2b, les responsables de la filière ont présenté à la commission d'experts un projet de formulaire de documentation pour les différents cas. Le formulaire permet de documenter les cas en fonction de différents paramètres dont par exemple le type de psychothérapie, le nombre de séances, le statut de la thérapie (en cours ou terminée) ou encore le motif de la fin de la thérapie. Un champ est prévu pour une brève présentation de la demande et de la problématique travaillée et un champ permet d'attester le nombre d'unités de supervision. Au niveau de la documentation des dix cas, la commission retient que le système actuel prévoit que seuls les deux mémoires de fin de cycles nécessitent l'élaboration d'un travail lié à des cas. Elle ne considère pas cela comme suffisant. Par conséquent, elle requiert la charge suivante: La filière exige de ses participants de documenter 8 cas sous forme de rapports cliniques en plus des 2 cas faisant l'objet d'un mémoire de fin de cycle. L'organisation responsable précise les modalités d'évaluation des rapports cliniques en veillant à la diversité des cas traités.

Le standard est **partiellement atteint**.

Charge 5: Le canevas pour la documentation pour l'activité psychothérapeutique individuelle des étudiants est à établir.

Charge 6: La filière exige de ses participants de documenter 8 cas sous forme de rapports cliniques en plus des 2 cas faisant l'objet d'un mémoire de fin de cycle. L'organisation responsable précise les modalités d'évaluation des rapports cliniques en veillant à la diversité des cas traités.

Standard 3.5 – Supervision

- a. *L'organisation responsable veille à ce que l'activité psychothérapeutique des étudiants soit supervisée régulièrement, à savoir, que leur travail soit analysé, encadré et surveillé. Elle garantit que des superviseurs qualifiés permettent aux étudiants de progresser par étapes, dans un cadre sûr.*

Dans sa fonction d'organisation responsable, la FSP a précisé l'importance de la supervision et formulé ses dispositions à ce sujet dans le cadre de qualité FSP (point 4.2). La FSP indique notamment que la supervision doit aussi être axée sur le développement des compétences nécessaires à la pratique de la profession.

Concrètement, la filière de formation postgrade PSGe met une emphase particulière sur la supervision puisqu'elle prévoit de ses participants qu'ils effectuent au moins 200 unités, dont 50 unités au minimum en setting individuel. 160 autres unités sont organisées par la filière PSGe. De fait, les étudiants sont donc amenés à effectuer 210 unités puisque l'ensemble des 160 unités délivrées directement par la filière ont pour cadre un setting de groupe alors que 50 unités sont exigées en setting individuel.

La supervision commence après le module propédeutique (ou premier module), lors du second module du premier cycle. Durant les deux ans que dure ce module, les participants au cursus sont amenés à suivre 80 unités de supervision données dans un setting groupal (40 unités chaque année). Les groupes comptent six participants au maximum. La supervision se fait sur la base des situations suivies par les participants dans leur pratique professionnelle (consultation, évaluation et psychothérapie dans un cadre privé ou institutionnel). Les buts de la supervision sont définis. Il s'agit notamment de travailler les thèmes de l'indication, du diagnostic, de l'utilisation des modèles et des techniques thérapeutiques.

Dans le cadre du second cycle, l'expérience personnelle a également lieu dans le cadre de groupes comptant six participants au maximum. Durant les deux ans que dure le second cycle,

les participants au cursus sont amenés à suivre 80 unités de supervision (40 unités chaque année) données dans un setting groupal. Les groupes comptent 6 participants au maximum. Les modalités et les buts sont identiques à ceux formulés dans le cadre du premier cycle.

En outre, les discussions lors de la visite sur place ont permis de savoir qu'actuellement, les cas amenés par les étudiants sont présentés sur dossier. Les séances de supervision ont lieu durant une demi-journée une fois par mois et les cas sont suivis d'un mois à l'autre. Chaque année, les unités de supervision sont dispensées par un nouveau superviseur. Les formateurs ont pour projet de développer la présentation sur vidéo ou en live au cours des prochaines années mais il est encore nécessaire de mettre en place des infrastructures dans ce but. Les groupes de supervisions sont organisés de telle sorte que les participants restent les mêmes tout au long du cursus afin d'améliorer la cohésion de groupe et ainsi le travail d'intégration.

Les 50 unités de supervision restantes sont à effectuer dans un setting individuel auprès d'un ou plusieurs psychothérapeute(s) FSP ou FMH au bénéfice de sa spécialisation depuis plus de 5 ans. Ces unités sont à organiser par le candidat, auprès d'un superviseur agréé, qui doit s'assurer auprès de la Commission d'organisation que son superviseur est reconnu pour la réalisation du volet de supervision. Le candidat peut aussi choisir d'effectuer sa supervision auprès de plusieurs superviseurs selon les mêmes modalités. Le contrôle des unités de supervision organisées par les étudiants s'effectue au moyen d'attestations qui doivent être envoyées par e-mail à la fin du module 2 du premier cycle et au terme du second cycle. La déléguée de la FARP auprès de la Commission d'organisation s'assure que les attestations sont établies conformément aux critères FSP et LPsy et qu'elles correspondent aux unités demandées pour permettre la validation soit du module, soit du cycle concerné.

Le standard est **atteint**.

Standard 3.6 – Expérience thérapeutique personnelle

- a. *L'organisation responsable formule les objectifs de l'expérience thérapeutique personnelle ainsi que les conditions nécessaires à la réalisation de cette démarche. Elle veille à ce que cette démarche permette aux étudiants d'analyser leur vécu et leur comportement en vue de leur future profession de psychothérapeute, de développer leur personnalité et de mener une réflexion critique sur leur comportement relationnel.*

Dans sa fonction d'organisation responsable, la FSP a formulé ses dispositions pour la supervision dans le cadre de qualité FSP (point 4.3).

Concrètement, la filière exige de ses participants d'effectuer un minimum de 100 unités d'expérience thérapeutique personnelle en systémique. Dans le cadre du cursus, sont comprises 50 unités en groupe: 25 unités (soit 5 séances de 4 unités et une séance de 5 unités) réparties durant le module 2 du 1er cycle et 25 unités durant le 2ème cycle.

Dans le cadre du second module du premier cycle, l'expérience personnelle a lieu dans le cadre de groupes de 12 participants maximum. Les participants restent dans le même groupe pour les deux ans que dure le cycle afin d'établir une bonne relation. Le but de ce travail groupal est précisé dans le cursus. Il s'agit de permettre l'expérimentation des notions théoriques et des techniques d'entretiens systémiques enseignées dans la formation au travers de l'histoire familiale des participants. Pour les candidats, cette approche vise une meilleure connaissance de soi-même et l'identification de ses résonances dans le travail thérapeutique.

Dans le cadre du second cycle, l'expérience personnelle a également lieu dans le cadre de groupes de 12 participants maximum. Il s'agit de journées de séminaire durant lesquelles les participants travaillent sur leur génogramme et les objets flottants. Le but du travail visé est établi. Il s'agit pour les participants d'intégrer et de s'approprier ces deux techniques issues de la

psychothérapie systémique ainsi que d'identifier les ressources et les vulnérabilités personnelles à l'origine des résonances vécues dans le travail thérapeutique. L'ensemble de ces informations se trouve dans le document «Cursus de formation postgrade en systémique».

Les 50 unités d'expérience thérapeutique restantes sont à effectuer dans un setting individuel auprès d'un ou plusieurs psychothérapeute(s) FSP ou FMH d'orientation systémique au bénéfice de sa spécialisation depuis plus de 5 ans. Ces unités sont à organiser par le candidat, qui doit s'assurer auprès de la Commission d'organisation que son ou ses psychothérapeutes sont reconnus pour la réalisation de l'expérience thérapeutique personnelle. Le contrôle des unités d'expérience thérapeutique personnelle organisées par les étudiants s'effectue au moyen d'attestations qui doivent être envoyées par e-mail à la fin du module 2 du premier cycle et au terme du second cycle. La déléguée de la FARP auprès de la Commission d'organisation s'assure que les attestations sont établies conformément aux critères FSP et LPsy et qu'elles correspondent aux unités demandées pour permettre la validation soit du module, soit du cycle concerné.

Sur la base de l'ensemble des éléments précédemment exposés, la commission d'experts estime que ce standard est pleinement atteint.

Le standard est **atteint**.

Standard 3.7 – Pratique Clinique

- a. *L'organisation responsable veille à ce que, durant sa formation, chaque étudiant puisse acquérir une large expérience clinique et psychothérapeutique au contact de clients/patients présentant divers troubles ou pathologies. Elle garantit que la pratique clinique est effectuée dans des institutions psychosociales ou psychothérapeutiques-psychiatriques appropriées¹⁶.*

Dans sa fonction d'organisation responsable, la FSP a formulé ses dispositions pour la supervision dans le cadre de qualité FSP (point 4.4).

Concrètement, la filière de formation postgrade s'assure que les participants au cursus débute une pratique clinique à partir de la seconde année du cursus. En effet, pour l'admission au second module du 1er cycle et pour l'admission au second cycle, les étudiants doivent fournir les attestations justifiant de leur pratique clinique ou du moins de leur possibilité d'en faire. Les attestations doivent également être fournies au terme du second module du 1er cycle et au terme du 2ème cycle.

Les attestations sont envoyées par e-mail. La déléguée de la FARP auprès de la Commission d'organisation s'assure que la pratique clinique puisse être reconnue en tant que pratique psychothérapeutique ou en tant que pratique psychosociale avant le second module du 1er cycle et avant le second cycle ainsi qu'au terme de ces deux périodes.

Le canevas de l'attestation mis à disposition de la commission d'experts permet de vérifier la satisfaction des différentes exigences en matière de pratique clinique – notamment la prise en charge d'un éventail de troubles suffisamment grand et un encadrement adéquat - lesquelles correspondent à celles de la LPsy.

Le standard est **atteint**.

¹⁶ cf. 3.2.b

Domaine 4 – Etudiants

Standard 4.1 – Système d'évaluation

- a. *Le niveau et le développement des connaissances théoriques et pratiques ainsi que des compétences sociales des étudiants sont vérifiés et évalués par des procédures définies et transparentes. Les étudiants sont informés régulièrement du niveau de connaissances qu'ils ont atteint par rapport aux objectifs d'apprentissage.*

Les participants à la filière PSGe sont évalués de manière régulière. Les principales étapes évaluatives ont lieu à la fin de l'année propédeutique (ou du premier module du premier cycle), à la fin du premier cycle et la fin du second cycle.

A la fin du 1er module du 1er cycle, un examen oral a lieu sur la base d'une vignette clinique proposée à l'étudiant qui doit suggérer une ou des pistes psychothérapeutiques en se référant à des concepts théoriques étudiés durant son année de formation.

A la fin du 1er cycle, l'étudiant doit accomplir un travail écrit individuel basé sur un cas clinique et intégrant des éléments théoriques. Les consignes relatives à cette évaluation sont présentées dans le document «Cursus de formation postgrade en systémique» (p.17). Ce travail écrit doit décrire un processus psychothérapeutique d'un cas suivi par l'étudiant durant son second cycle d'études postgrades. Il doit intégrer les différents éléments théoriques étudiés durant les études postgrades.

L'évaluation finale – correspondant au travail de fin de second cycle de formation de la PSGe – consiste en un travail individuel écrit basé sur un cas clinique et intégrant des éléments théoriques. Les consignes relatives à cette évaluation sont présentées dans le document «Cursus de formation postgrade en systémique» (pp.24-25). Ce travail écrit doit décrire un processus psychothérapeutique d'un cas suivi par l'étudiant durant son second cycle d'études postgrades. Il doit intégrer les différents éléments théoriques étudiés durant les études postgrades. En outre, l'étudiant doit rendre compte avec précision de l'apport de la supervision ainsi que de son implication personnelle dans le processus thérapeutique. Les critères d'évaluation du mémoire sont la clarté dans la description du processus thérapeutique, la clarté de la description de l'apport de la supervision et de l'implication personnelle, ainsi que la capacité à rendre compte de façon réflexive de la démarche thérapeutique.

L'évaluation des travaux écrits est faite par deux formateurs. L'un d'eux est le superviseur principal ayant supervisé le cas. L'autre co-examineur ne connaît ni la genèse du cas et ni le candidat. Une présentation orale du travail écrit est également prévue mais sur la base des entretiens lors de la visite sur place, la commission a retenu que celle-ci n'a pas un caractère évaluatif.

A ce stade, la commission d'experts estime que le niveau et le développement des compétences théoriques et pratiques ainsi que des compétences sociales des étudiants font bien l'objet d'une vérification et d'une évaluation régulières. Les participants à la formation post-grade semblent également suffisamment bien suivis et informés du développement de leurs connaissances et compétences. En revanche, au moment de la visite, la transparence des procédures d'évaluation ne semble pas garantie. En effet, il n'existe pas de règlement en vigueur ni de critères d'exclusion définis. Les responsables de la filière sont conscients de cette lacune et sont en train d'élaborer un projet de «Règlement d'études de la formation postgrade en psychothérapie systémique de la PSGe». Le projet évoque les thématiques de l'échec, du retrait mais n'est pas, en l'état actuel, suffisamment précis. A titre, illustratif, le projet indique au sujet de l'exclusion: «La CO-PSGe peut décider de l'exclusion d'un étudiant pour juste motif (notamment: non-respect du code déontologique, inadéquation entre sa situation personnelle et la formation,

échec répété aux évaluations, non-respect des engagements financiers, ...)». En raison de ces considérations, la commission d'experts estime que la situation actuelle entraîne un manque de transparence. Afin de corriger cette lacune, la commission d'experts requiert la charge suivante: Un règlement des examens définit les conditions et les conséquences de la réussite et de l'échec dans le cadre des évaluations. Les éventuels émoluments sont également définis. Au niveau de l'examen à la fin du 1er module du 1er cycle, il n'existe pas non plus de grille d'examen pour l'évaluation des compétences sociales. A ce propos, la commission d'experts a déjà recommandé que pour chaque examen de la filière postgrade une grille d'évaluation soit définie (recommandation 2).

Le standard est **partiellement atteint**.

Charge 7: Un règlement des examens définit les conditions et les conséquences de la réussite et de l'échec dans le cadre des évaluations. Les éventuels émoluments sont également définis.

Recommandation 3 (répétition): La commission d'experts recommande que pour chaque examen de la filière postgrade une grille d'évaluation soit définie.

- b. Un examen final ou une évaluation finale permet de déterminer si les étudiants ont acquis le niveau des connaissances théoriques et pratiques ainsi que les compétences sociales nécessaires pour atteindre le but de la formation postgrade.*

L'évaluation finale – correspondant au travail de fin de second cycle de formation de la PSGe – consiste en un travail individuel écrit basé sur un cas clinique et intégrant des éléments théoriques. Les consignes relatives à cette évaluation sont présentées dans le document «Cursus de formation postgrade en systémique» (pp.24-25). Ce travail écrit doit décrire un processus psychothérapeutique d'un cas suivi par l'étudiant durant son second cycle d'études postgrades. Il doit intégrer les différents éléments théoriques étudiés durant les études postgrades. En outre, l'étudiant doit rendre compte avec précision de l'apport de la supervision ainsi que de son implication personnelle dans le processus thérapeutique. Les critères d'évaluation du mémoire sont la clarté dans la description du processus thérapeutique, la clarté de la description de l'apport de la supervision et de l'implication personnelle, ainsi que la capacité à rendre compte de façon réflexive de la démarche thérapeutique.

La commission d'experts estime que ce dispositif permet suffisamment bien de déterminer le niveau des connaissances acquises ainsi que les compétences sociales.

Le standard est **atteint**.

Standard 4.2 – Attestation des prestations de formation postgrade

- a. Sur demande des étudiants, une attestation confirmant les modules de formation postgrade réalisés ainsi que les volets de formation postgrade achevés est délivrée.*

Des attestations de formation sont délivrées aux étudiants à la fin du module propédeutique et à la fin du premier cycle. Lorsque le second cycle est terminé, les étudiants reçoivent un certificat de fin de formation.

Le standard est **atteint**.

Standard 4.3 – Encadrement

- a. *Un encadrement englobant toutes les questions relatives à la formation est garanti à tous les étudiants durant toute la durée de la formation postgrade.*

L'encadrement des étudiants est assuré par l'ensemble des formateurs principaux de la filière, mais le secrétariat et la déléguée de la FARP remplissent des tâches particulières par rapport à ce point.

Les tâches du secrétariat comprennent le traitement des courriels, le suivi des inscriptions des participants et de leurs paiements, la transmission de la bibliographie par l'intermédiaire de dossiers Dropbox, ainsi que le suivi des listes de présence des participants.

La déléguée de la FARP est chargée d'assurer le conseil et l'encadrement des étudiants. Cela comprend notamment le suivi de la validation de l'ensemble des différents volets de formation.

Au cours de la visite sur place, il est apparu que l'encadrement offert par la filière de formation postgrade est très apprécié des participants de la filière. Ceux-ci mettent en avant la très grande disponibilité des formateurs ainsi que l'esprit non-académique favorisant une communication très personnelle.

Toujours au niveau de l'encadrement, mais dans la perspective de la communication entre les formateurs, la commission d'experts estime que les échanges/réunions destinés à discuter du groupe des participants en formation et de leur évolution sont très espacés (il a été fait mention d'une réunion par an) et informels. A ce niveau-là, la commission d'experts suggère que le groupe de formation soit plus régulièrement pensé et contenu par les formateurs principaux afin d'être porté vers une autonomie professionnelle croissante.

Le standard est **atteint**.

- b. *Les étudiants sont soutenus dans la recherche des postes de travail appropriés à la pratique clinique et à l'activité thérapeutique individuelle.*

La déléguée de la FARP est chargée d'assurer le conseil et l'encadrement des étudiants, notamment pour la recherche des postes de travail. Des collaborations avec différents employeurs, dont des diplômés des instituts offrant la filière, sont existantes. En outre, les étudiants s'entraident pour trouver des postes de travail appropriés à la pratique clinique et à l'activité thérapeutique individuelle.

Le standard est **atteint**.

Domaine 5 – Formateurs

Standard 5.1 – Sélection

- a. *Les exigences attendues des formateurs ainsi que les processus pour leur sélection sont définis.*

Selon le rapport d'autoévaluation, les formateurs de la filière doivent détenir un titre reconnu de spécialiste en psychothérapie systémique et d'une expérience d'au moins 5 ans dans leur domaine professionnel et dans l'enseignement. Le rapport d'autoévaluation comme les discussions lors de la visite sur place indiquent que la sélection des formateurs se fait par cooptation.

La commission d'experts remarque d'une part que ces exigences sont plus élevées que celles édictées par la FSP dans son document «Cadre de qualité de qualité FSP pour les formations postgrade en psychothérapie» (p.21). D'autre part, elle observe que la filière n'applique pas les exigences qu'elle indique suivre - l'exigence d'être titulaire d'un titre reconnu de spécialiste en psychothérapie systémique pour les formateurs. En effet, plusieurs enseignants ponctuels – so-

ciologues ou juristes – disposent bien d'un titre d'une haute école, mais pas d'un titre de psychologue. Ces formateurs, qui interviennent dans des cours axés sur la sociologie ou le droit, n'ont pas de titre de psychologue. La commission d'experts évalue positivement le recours à ces formateurs disposant d'une expertise autre que la psychologie. Pour autant, cela met en doute le fait que les exigences attendues des formateurs et les processus pour leur sélection soient vraiment définis.

La commission d'experts est d'avis que ce constat provient d'un manque de formalisation de l'organisation de la filière de formation postgrade. Cette lacune a un caractère essentiellement structurel déjà mis en exergue dans l'analyse du standard 2.3a. Par conséquent, la commission d'experts recommande donc à l'organisation responsable de faire preuve de plus de diligence dans le suivi de la filière PSGe pour laquelle elle est responsable (recommandation 5). Cette plus grande implication devrait permettre à l'organisation responsable de s'assurer de la cohérence des processus de sa filière.

Le standard est **partiellement atteint**.

Recommandation 5 (répétition): La commission d'experts recommande à l'organisation responsable de faire preuve de plus de diligence dans le suivi de la filière PSGe pour laquelle elle est responsable.

Standard 5.2 – Qualifications des enseignants

- a. *Les enseignants sont compétents dans leur branche et au niveau didactique. En règle générale, ils disposent d'un diplôme d'une haute école et d'une formation postgrade dans leur domaine de spécialisation.*

Selon le rapport d'autoévaluation, les formateurs de la filière sont tous au bénéfice d'un titre reconnu de spécialiste en psychologie systémique et d'une expérience d'au moins 5 ans dans leur domaine professionnel et dans l'enseignement. Le rapport d'autoévaluation indique que la détention d'un titre postgrade en psychologie systémique et longueur de l'expérience professionnelle sont contrôlées par la FSP.

La commission d'experts remarque que les enseignants ne sont pas tous au bénéfice d'un titre de psychologue contrairement à ce qui est écrit dans le rapport d'autoévaluation. En effet, plusieurs enseignants ponctuels – sociologues ou juristes – disposent bien d'un titre d'une haute école, mais pas d'un titre de psychologue. Malgré cela, la commission d'experts estime qu'ils disposent tous des formations et compétences nécessaires pour intervenir dans le cadre de la formation postgrade. La grande majorité des enseignants, dont les formateurs principaux, disposent d'une formation postgrade dans le domaine de la psychologie (titre FMH ou titre de psychologue psychologue).

Le standard est **atteint**.

Standard 5.3 – Qualifications des superviseurs et des psychothérapeutes formateurs

- a. *Les superviseurs et les psychothérapeutes formateurs ont achevé une formation postgrade qualifiée¹⁷ en psychothérapie et attestent de cinq ans d'activité professionnelle au moins depuis l'obtention de leur diplôme. En règle générale, les superviseurs attestent d'une spécialisation dans le domaine de la supervision.*

Sur la base du rapport d'autoévaluation et de la visite sur place, la commission d'experts a observé que les superviseurs et les psychothérapeutes formateurs intervenant dans les unités organisées par la filière ont achevé une formation postgrade qualifiée en psychothérapie et attestent de cinq ans d'activité professionnelle au moins depuis l'obtention de leur diplôme. Les superviseurs et les psychothérapeutes formateurs dispensant les unités non organisées par la filière doivent disposer d'une formation postgrade qualifiée en psychothérapie et attester de cinq ans d'activité professionnelle depuis l'obtention de leur diplôme. Il incombe aux candidats de s'assurer auprès de la Commission d'organisation que son ou ses superviseur(s) ou psychothérapeute(s) formateur(s) soi(en)t reconnu(s) pour la réalisation des unités qu'il doit organiser.

Il est à relever que l'un des quatre instituts partenaires de la plateforme PSGe, l'IECF a mis en place un cycle pour la formation des superviseurs. Cette formation n'est cependant pas intégrée à la plateforme. La commission d'experts recommande d'utiliser l'offre de formation en supervision de l'IECF pour former les superviseurs de sa filière.

Le standard est **atteint**.

Recommandation 7: La commission d'experts recommande d'utiliser l'offre de formation en supervision de l'IECF pour former les superviseurs de sa filière.

Standard 5.4 – Formation continue

- a. *L'organisation responsable oblige les formateurs à suivre régulièrement des formations continues dans leur domaine de spécialisation.*

Dans sa fonction d'organisation responsable, la FSP a formulé ses dispositions pour la supervision dans le cadre de qualité FSP (point 6.3).

Concrètement, l'obligation s'effectue, d'une manière favorisant l'autocontrôle, dans le cadre du contrat passé avec les formateurs selon les responsables de la filière. En effet, le contrat contient une disposition exigeant l'obligation de formation continue régulière du formateur engagé par la filière. Les responsables de la filière relèvent toutefois venir d'une culture où l'accent est mis sur l'autocontrôle.

Le standard est **atteint**.

Standard 5.5 – Evaluation

- a. *Les formateurs sont évalués périodiquement et informés des résultats de cette évaluation. L'organisation responsable veille à ce que les mesures nécessaires soient prises en fonction des résultats de l'évaluation.*

Dans sa fonction d'organisation responsable, la FSP a formulé ses dispositions pour la supervision dans le cadre de qualité FSP (point 6.4). Elle prévoit notamment que les filières mènent des évaluations au moins une fois par an.

¹⁷ Diplôme d'une formation postgrade accréditée en psychothérapie (provisoirement ou ordinairement), titre postgrade étranger reconnu en psychothérapie selon LPsy (art. 9) ou titre postgrade fédéral en psychiatrie et psychothérapie selon la loi sur les professions médicales LPMéd.

Comme l'indique le rapport d'autoévaluation, les participants à la formation postgrade complètent anonymement à la fin de chaque année un questionnaire d'évaluation portant sur les contenus – dont notamment la qualité de l'enseignement – et les aspects organisationnels de l'ensemble de l'année. Les formateurs remplissent également le même questionnaire. En outre, la personne responsable du suivi des participants à la formation postgrade rencontre chacun d'entre eux de manière individuelle une fois par an. Le contenu de ces rencontres porte également sur l'évaluation des enseignements.

La Commission d'organisation analyse la synthèse des résultats et procède le cas échéant à des aménagements. Ainsi, une évaluation a fait apparaître que la structure des journées de formation n'était pas suffisamment claire. Sur la base de ce résultat, la Commission d'organisation a procédé à une révision de la structure des journées de cours.

Le standard est **atteint**.

Domaine 6 – Assurance qualité et évaluation

Standard 6.1 – Système d'assurance qualité

- a. Un système défini et transparent d'assurance et de développement de la qualité de la filière de formation postgrade est établi.*

Le système d'assurance et de développement de la qualité de la filière de formation correspond à celui de la FSP. L'organisation responsable a développé à cette fin un «Cadre de qualité FSP Formation postgrade en psychothérapie» ainsi qu'un concept présenté dans le document «Concept ADQ de la FSP pour l'assurance/ le développement de la qualité des filières de formation postgrade». Le «Cadre de qualité FSP Formation postgrade en psychothérapie» définit les principes directeurs et les lignes directrices pour la conception des formations postgrades en psychothérapie placées sous sa responsabilité. Le cadre de qualité vise à fournir aux prestataires de formation, aux autorités fédérales, aux experts et au public intéressé des informations transparentes sur les exigences qualitatives pour les formations postgrades en psychothérapie relevant de la FSP. Dans ce cadre, la FSP a développé des standards qui reprennent, ou le cas échéant concrétisent, le référentiel de la LPsy (voir par exemple points 6.2 ou 8.1 du Cadre de qualité FSP pour les formations postgrades en psychothérapie). Par ce biais, la FSP souhaite s'assurer de la conformité aux standards et critères LPsy des filières placées sous sa responsabilité. Pour ce faire, les standards FSP ont été élaborés dans le cadre du référentiel LPsy. Le «Concept ADQ de la FSP pour l'assurance/ le développement de la qualité des filières de formation postgrade» a quant à lui pour but de décrire les fondements, les critères et la procédure pour l'assurance et le développement de la qualité pour les filières sous la responsabilité de la FSP.

Concrètement, la FSP oblige de manière contractuelle et par convention de collaboration, les filières qui sont placées sous sa responsabilité à suivre ses standards et à lui rendre compte régulièrement. Lors de l'initiation de la collaboration, la FSP a exigé de chacune de ses filières un rapport d'autoévaluation, élaboré sur la base de ses standards. Suite à cela, la FSP a élaboré un rapport d'évaluation destiné à contrôler la satisfaction de chaque standard et le cas échéant formulant des mesures de correction à adopter ou des recommandations d'amélioration. La FSP prévoit un suivi des mesures de correction à apporter par les responsables de la filière de formation postgrade.

Actuellement, suite à cette première étape, chaque filière rend annuellement des comptes à la FSP par un rapport d'autoévaluation. Suite à ce rapport, la FSP réalise une visite sur place de

la filière visant à définir avec cette dernière quelles mesures ou améliorations doivent ou peuvent être entreprises. En outre, une fois par an, la FSP réunit l'ensemble des responsables de filière dans le cadre d'une discussion annuelle.

Dans le cadre du standard 2.2a, la commission a déjà analysé le fonctionnement des mécanismes décrits. Elle en retient qu'il existe bien un système d'assurance et de développement de la qualité, malgré le fait que les résultats qu'il en résulte ne se sont pas toujours suffisants. La recommandation 5 est aussi valable pour ce standard: La commission d'experts recommande à l'organisation responsable de faire preuve de plus de diligence dans le suivi de la filière PSGe pour laquelle elle est responsable.

Le standard est **partiellement atteint**.

Recommandation 5 (répétition): La commission d'experts recommande à l'organisation responsable de faire preuve de plus de diligence dans le suivi de la filière PSGe pour laquelle elle est responsable.

- b. Les étudiants et les formateurs participent systématiquement au développement de la filière de formation postgrade.*

Comme l'indique le rapport d'autoévaluation, les participants à la formation postgrade complètent anonymement à la fin de chaque année un questionnaire d'évaluation portant sur les contenus et les aspects organisationnels de l'ensemble de l'année. Ceux-ci concernent bien l'ensemble de la filière puisque les aspects suivants sont traités: points forts et points faibles de la formation; ambiance dans le groupe de formation; qualité de l'enseignement; organisation de la formation. Le questionnaire incite les répondants à formuler des propositions d'améliorations. En outre, la personne responsable du suivi des participants à la formation postgrade rencontre chacun d'entre eux de manière individuelle une fois par an. Durant les entretiens, les étudiants peuvent également faire des propositions d'amélioration pour le développement de la filière.

De leur côté, les formateurs sont eux aussi sollicités pour le remplir le questionnaire et formuler des propositions d'améliorations.

Le standard est **atteint**.

Standard 6.2 – Evaluation

- a. La filière de formation postgrade est évaluée périodiquement. Les résultats de l'évaluation servent au développement systématique de la filière.*

La filière de formation postgrade fait chaque année l'objet d'une autoévaluation (conduite par les responsables de la filière) et d'une évaluation annuelle externe à la filière (conduite par la direction de l'organisation responsable). Suite à ces procédures d'évaluation, des actions sont planifiées sur la base de discussions entre les responsables de l'organisation responsable et les responsables de la filière. Néanmoins, comme constaté dans l'analyse du standard 2.1a, la qualité du suivi des améliorations ne semble actuellement pas garantie. A cet égard, la commission d'experts a déjà formulé la recommandation 5: La commission d'experts recommande à l'organisation responsable de faire preuve de plus de diligence dans le suivi de la filière PSGe pour laquelle elle est responsable.

En conclusion, la commission d'experts estime que la filière de formation postgrade est évaluée périodiquement et que les résultats de l'évaluation sont utilisés pour le développement de la filière. En raison du caractère incertain de la qualité du suivi, la commission d'experts ne considère pas le caractère systématique comme acquis.

Le standard est **partiellement atteint**.

Recommandation 5 (répétition): La commission d'experts recommande à l'organisation responsable de faire preuve de plus de diligence dans le suivi de la filière PSGe pour laquelle elle est responsable.

- b. L'évaluation comprend un sondage systématique auprès des étudiants, des diplômés et des formateurs.*

Comme l'indique le rapport d'autoévaluation, les participants à la formation postgrade complètent anonymement à la fin de chaque année un questionnaire d'évaluation portant sur les contenus et les aspects organisationnels de l'ensemble de l'année. Ceux-ci concernent bien l'ensemble de la filière puisque les aspects suivants sont traités: points forts et points faibles de la formation; ambiance dans le groupe de formation; qualité de l'enseignement; organisation de la formation. Le questionnaire incite les répondants à formuler des propositions d'améliorations. En outre, la personne responsable du suivi des participants à la formation postgrade rencontre chacun d'entre eux de manière individuelle une fois par an. Durant les entretiens, les étudiants peuvent également faire des propositions d'amélioration pour le développement de la filière.

De leur côté, les formateurs sont eux aussi sollicités pour le remplir le questionnaire et formuler des propositions d'améliorations.

Sur cette base, la commission d'experts considère que l'évaluation périodique comprend un sondage systématique de la part des étudiants et des formateurs. En revanche, lors des échanges avec les responsables de la visite sur place, elle a pu établir qu'il n'y actuellement pas de sondages menés auprès des diplômés pour le moment. Par conséquent, elle formule une charge afin de corriger cette lacune: L'organisation responsable élabore les évaluations annuelles de manière à ce qu'elles comprennent également des sondages systématiques menés auprès des diplômés.

Le standard est **partiellement atteint**.

Charge 8: L'organisation responsable élabore les évaluations annuelles de manière à ce qu'elles comprennent également des sondages systématiques menés auprès des diplômés.

3.2 Examen des critères d'accréditation (Art. 13 al 1)

- a. La filière de formation postgrade est sous la responsabilité d'une association professionnelle nationale, d'une haute école ou d'une autre organisation appropriée (organisation responsable).*

La filière de formation postgrade est sous la responsabilité d'une association professionnelle nationale. Celle-ci est la Fédération Suisse des Psychologues (FSP).

Le critère d'accréditation est **atteint**.

- b. La filière de formation postgrade permet aux personnes en formation d'atteindre les objectifs de la formation postgrade fixés à l'art. 5 LPsy.*

La filière de formation postgrade permet globalement aux personnes en formation d'atteindre les objectifs de la formation postgrade fixés à l'art. 5 LPsy. Toutefois, certains aspects doivent encore être corrigés. Il s'agit notamment des contenus des cours qui doivent être en partie révisés pour intégrer certaines connaissances et savoir-faire exigés par les standards de la LPsy. Ainsi, actuellement, la réflexion et la transmission de connaissances fondamentales relatives au développement des enfants et aux personnes âgées dans le cadre de l'enseignement de la psychothérapie systémique ne sont pas suffisamment abordées dans le cadre de la formation

postgrade. La documentation qualitative des dix cas prévus par les standards est également quasiment inexistante et doit par conséquent être renforcée. Les charges requises dans le cadre de l'évaluation des standards permettent la correction de ces lacunes. Pour rappel, les charges principales, ayant directement un impact sur l'atteinte des objectifs selon l'art. 5 de la LPsy, sont répétées sous ce critère.

Le critère d'accréditation est **partiellement atteint**.

Charge 4: La filière de formation postgrade intègre une réflexion et la transmission de connaissances fondamentales relatives au développement des enfants et aux personnes âgées dans le cadre de l'enseignement de la psychothérapie systémique.

Charge 6: La filière exige de ses participants de documenter 8 cas sous forme de rapports cliniques en plus des 2 cas faisant l'objet d'un mémoire de fin de cycle. L'organisation responsable précise les modalités d'évaluation des rapports cliniques en veillant à la diversité des cas traités.

- c. *La filière de formation postgrade se fonde sur la formation en psychologie dispensée par une haute école.*

Les conditions d'admission à la filière de formation postgrades exigent la détention d'un titre de psychologie de niveau master ainsi que suffisamment d'heures d'études en psychologie clinique et en psychopathologie (la filière exige au minimum l'équivalent de 12 crédits ECTS pour ces deux domaines).

Le critère d'accréditation est **atteint**.

- d. *La filière de formation postgrade prévoit une évaluation appropriée des connaissances et des capacités des personnes en formation.*

De manière globale, la filière de formation prévoit un dispositif d'évaluation de ses étudiants approprié. Néanmoins, la commission d'experts relève d'une part que la documentation actuelle des 10 cas requis dans le cadre de l'activité psychothérapeutique est quasi inexistante et ne peut donc pas faire l'objet d'une évaluation. D'autre part, la formalisation des dispositifs d'évaluation - pour l'instant insuffisamment existante - est encore à renforcer. La charge formulée permet de corriger la situation actuelle.

Le critère d'accréditation est **partiellement atteint**.

Charge 7: Un règlement des examens définit les conditions et les conséquences de la réussite et de l'échec dans le cadre des évaluations. Les éventuels émoluments sont également définis.

- e. *La filière de formation postgrade comprend un enseignement théorique et une formation pratique.*

La filière de formation postgrade comprend les enseignements théoriques et la formation pratique sous la forme des volets tels que prévus par la LPsy.

Le critère d'accréditation est **atteint**.

- f. *La filière de formation postgrade requiert des personnes en formation qu'elles fournissent une contribution personnelle et qu'elles assument des responsabilités.*

Les personnes en formation sont appelées à s'investir dans la formation et à assumer des responsabilités dans la cadre de la filière PSGe. Celles-ci comprennent notamment les responsabilités liées à la pratique clinique, mais également l'investissement personnel des étudiants dans le cadre de la supervision et de l'expérience personnelle.

Le critère d'accréditation est **atteint**.

g. L'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale chargée de statuer, selon une procédure équitable, sur les recours des personnes en formation.

La FSP dispose d'une instance indépendante et impartiale mise sur pied pour statuer sur les possibles recours des personnes en formation. L'existence de cette dernière est réglée dans un document ad hoc, le règlement sur le traitement des recours par la Commission de recours (CR). Selon l'al. 2 de l'art. 2 de ce règlement, le pouvoir d'examen de la CR est illimité quant au droit et aux faits.

L'existence de cette instance de recours est mentionné sous la rubrique «recours» du document «Cursus de formation postgrade en systémique»: «Les titulaires d'une formation postgrade peuvent déposer un recours auprès de la commission de recours de la FSP contre la décision négative en première instance d'un organisateur ou de la Commission des Titres de la FSP d'attribuer un titre de spécialisation. L'organisateur et/ou la FSP, le cas échéant, sont tenus de garantir un droit de regard à la Commission de recours dans tous les documents importants pour le cas en question (Principes directeurs de la FSP).»

La commission d'experts estime que les informations données sous la rubrique «recours» du document «Cursus de formation postgrade en systémique» ne correspondent pas avec le règlement sur le traitement des recours par la Commission de recours. En effet, le règlement sur le traitement des recours par la Commission de recours prévoit conformément à la LPsy que l'instance de recours de l'organisation responsable puisse statuer sur quatre décisions appartenant à l'organisation responsable selon l'art. 44 de la LPsy:

- la validation d'acquis et de périodes de formation postgrade;
- l'admission à des filières de formation postgrade accréditées;
- la réussite d'examens;
- l'octroi de titres postgrades.

L'information délivrée à ce sujet dans le cadre du document «Cursus de formation postgrade en systémique» est ambiguë car elle suggère d'une part qu'un organisateur (sic) peut prendre une décision sujette à un recours et d'autre part que la seule décision mentionnée est celle relative à l'octroi de titres postgrades.

En conclusion, l'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale chargée de statuer sur les recours des personnes en formation. Néanmoins, sa responsabilité s'étend de manière plus large à s'assurer que les participants à son cursus postgrade aient des informations claires et fiables en cas de recours. Pour cette raison, la commission d'experts requiert la charge suivante: la FSP s'assure que sa filière communique des informations relatives au recours en adéquation avec son règlement sur le traitement des recours par la Commission de recours et la LPsy.

Par ailleurs, le règlement sur le traitement des recours par la Commission de recours de la FSP devrait être facilement accessible aux participants à la filière PSGe et à tous les intéressés à la formation postgrade. En outre, au stade actuel, le projet de «Règlement d'études de la formation postgrade en psychothérapie systémique de la PSGe» ne comporte aucune mention sur la

possibilité d'effectuer des recours. Sur la base de ces constats, la commission d'experts recommande que le règlement sur le traitement des recours par la Commission de recours de la FSP soit publié sur le site Web de la PSGe et que le règlement d'études de la formation postgrade en psychothérapie systémique de la PSGe soit rédigé en adéquation avec le règlement sur le traitement des recours par la Commission de recours et la LPsy.

Le critère d'accréditation est **partiellement atteint**.

Charge 9: La FSP s'assure que sa filière communique des informations relatives aux recours en adéquation avec son règlement sur le traitement des recours par la Commission de recours et la LPsy.

Recommandation 8: La commission d'experts recommande que le règlement sur le traitement des recours par la Commission de recours de la FSP soit publié sur le site Web de la PSGe et que le règlement d'études de la formation postgrade en psychothérapie systémique de la PSGe soit rédigé en adéquation avec le règlement sur le traitement des recours par la Commission de recours et la LPsy.

3.3 Profil des forces et faiblesses du Coursus de formation postgrade en psychothérapie systémique PSGe

Forces

Tout d'abord, la commission d'experts constate que la filière est bien intégrée dans différents types de réseaux liés à la psychothérapie. Sa collaboration avec la FSP et ses différents partenaires externes la portent à ne pas être autocentrée. La commission d'experts apprécie le fait également que la filière ait structuré l'année propédeutique de manière de ce qu'elle puisse être un tremplin pour les étudiants dans leur recherche de pratique clinique; mais aussi de remise en question et, le cas échéant, de réorientation vers une autre filière. Les formes d'apprentissage de l'année propédeutique, tels que les jeux de rôles, semblent également être riches et particulièrement adaptées pour cette première année. Au niveau des contenus transmis dans le cadre des études postgrades, la commission d'experts relève que ceux-ci sont riches et les questions éthiques et personnelles sont bien développées. En outre, la formation permet également une mise en contexte suffisamment large, notamment grâce aux enseignements en sociologie et en droit. Au point de vue des aspects organisationnels, la commission d'experts a apprécié le caractère très intégré de la filière qui transparaît notamment dans le très bon encadrement des formateurs dont la disponibilité et l'accessibilité a été soulignée par les participants au cursus. Les formateurs paraissent tout particulièrement engagés pour la formation postgrade en témoigne la qualité des supervisions offertes.

Faiblesses

La commission d'experts constate tout d'abord que les axes de la filière mériteraient d'être mieux définis et communiqués. Puis au niveau de l'organisation, elle remarque que la communication et la coordination avec la FSP constituent encore un défi pour la filière de formation postgrade. En effet, durant la procédure d'évaluation externe, la commission d'experts a eu l'impression que la FSP ne connaît pas et ne suit pas sa filière comme devrait le faire une organisation responsable. A ce niveau, les flux d'informations et la coordination entre les responsables de la filière et l'organisation responsable devraient être améliorés et clarifiés. Au niveau de la communication et de l'information, la filière devrait également réviser ses documents, notamment le «Cursus de formation postgrade en systémique» et les informations présentes sur le Web. En effet, une grande partie de lacunes aboutissant à des charges proviennent d'un manque de formalisation et de de consistance de l'information. En outre, certains aspects rela-

tifs aux des contenus des cours doivent être en partie révisés pour intégrer certaines connaissances et savoir-faire exigés par les standards de la LPsy. Ainsi, actuellement, la réflexion et la transmission de connaissances fondamentales relatives au développement des enfants et aux personnes âgées dans le cadre de l'enseignement de la psychothérapie systémique ne sont pas suffisamment abordées dans le cadre de la formation postgrade. La documentation qualitative des dix cas prévus par les standards est également quasiment inexistante et doit par conséquent être renforcée.

4 Prise de position

4.1 Prise de position de l'organisation responsable FSP

La prise de position de la Fédération suisse des psychologues datée du 2 mars 2018 est parvenue à l'Agence suisse d'accréditation dans les délais convenus. Dans sa prise de position, la FSP:

- remercie pour la possibilité de prendre position et remercie la commission d'experts pour les discussions menées lors de la visite sur place;
- indique qu'elle prendra en compte les recommandations pour le développement de la filière;
- indique qu'elle accepte les cinq premières charges (C1;C2;C3;C4;C5), la première phrase de la charge C6 «La filière exige de ses participants de documenter 8 cas sous forme de rapports cliniques en plus des 2 cas faisant l'objet d'un mémoire de fin de cycle.» et les charges C7 et C9;
- indique les mesures envisagées pour répondre aux charges requises qu'elle accepte;
- remarque, au niveau de la seconde phrase de la charge C6 «L'organisation responsable précise les modalités d'évaluation des rapports cliniques en veillant à la diversité des cas traités.» et de la charge C7 «Un règlement des examens définit les conditions et les conséquences de la réussite et de l'échec dans le cadre des évaluations. Les éventuels émoluments sont également définis.», qu'il existe une répartition claire entre les tâches de l'organisation responsable et celles du prestataire de formation, comme le décrit le document «Rôle de la FSP en tant qu'organisation responsable: Concept de mise en œuvre». Elle poursuit en indiquant qu'elle va définir des critères afin d'assurer que les étudiants acquièrent une large expérience clinique et psychothérapeutique auprès d'une clientèle/patientèle présentant différents troubles/pathologies. Elle mentionne encore que la filière doit définir elle-même les modalités de l'évaluation des cas et que la FSP peut définir une règle en ce sens en précisant que cela doit avoir lieu dans le cadre d'un règlement d'examen. Enfin, elle estime qu'il n'existe pas de base légale permettant de requérir la détermination détaillée du système d'évaluation. Par conséquent, elle demande la reformulation suivante de la charge C7: «La FSP oblige le prestataire à élaborer des règlements d'examens avec des critères clairs.»
- demande de reformuler la charge C8 «L'organisation responsable élabore les évaluations annuelles de manière à ce qu'elles comprennent également des sondages systématiques menés auprès des diplômés.» en raison de la répartition des tâches entre l'organisation responsable et le prestataire de formation;
- demande de trouver une procédure adéquate pour l'harmonisation des contenus des différentes charges en raison de son rôle d'organisation responsable pour huit filières de formation postgrade en psychothérapie.

4.2 Réaction de la commission d'experts sur la prise de position FSP

La commission d'experts remercie la FSP pour sa prise de position et salue les mesures prévues pour répondre aux charges requises acceptées par la FSP. Compétente pour les demandes relatives aux charges C6, C7 et C8, elle a pris connaissance de la prise de position de la FSP et réagit ainsi à ses demandes:

- au niveau de la seconde phrase de la charge C6 «L'organisation responsable précise les modalités d'évaluation des rapports cliniques en veillant à la diversité des cas traités.»: la commission relève que cette charge se rapporte au standard 3.4a «L'organisation responsable veille à ce que, durant sa formation, chaque étudiant acquière suffisamment d'expérience psychothérapeutique pratique au contact de clients/patients présentant divers troubles ou pathologies. Elle formule les directives correspondantes, veille à leur respect et garantit que l'activité psychothérapeutique des étudiants est supervisée par des professionnels qualifiés.» Selon la commission d'experts, ce standard indique clairement le rôle que doit jouer l'organisation responsable dans ce domaine. La commission estime en outre que les mesures envisagées présentés par la FSP vont dans la bonne direction pour répondre à la charge et notamment à sa deuxième phrase. Enfin, pour la commission d'experts, la FSP est, in fine, responsable du bon déroulement de l'expérience thérapeutique des candidats. Dans ce cadre, elle peut déléguer cette tâche à sa filière, du moment qu'elle en assume la responsabilité dans le cadre de la LPsy. Suite à ces considérations, la commission d'experts ne modifie pas la charge C6.
- au niveau de la demande de reformulation de la charge C7 «Un règlement des examens définit les conditions et les conséquences de la réussite et de l'échec dans le cadre des évaluations. Les éventuels émoluments sont également définis.» de la manière suivante: «La FSP oblige le prestataire à élaborer des règlements d'examens avec des critères clairs.», la commission d'experts est d'avis que la formulation de la charge indique clairement les interventions nécessaires et le but de celles-ci, la détermination et la communication des causes et des effets de la réussite et des échecs dans le cadre des évaluations. Cette clarification – demandant notamment que les conditions de la réussite des examens soient fixées – vise à éviter qu'une décision puisse paraître arbitraire en raison de l'absence d'un cadre transparent. L'exigence de la définition et de la transparence des procédures visant la vérification et l'évaluation du niveau et du développement des connaissances théoriques et pratiques ainsi que des compétences sociales est formulée dans le cadre du standard 4.1a. En raison de ces considérations, la commission d'experts ne modifie pas la charge C7.
- au niveau de la demande de reformulation de la charge C8 «L'organisation responsable élabore les évaluations annuelles de manière à ce qu'elles comprennent également des sondages systématiques menés auprès des diplômés.» en «Le prestataire de formation élabore les évaluations annuelles de manière à ce qu'elles comprennent également des sondages systématiques menés auprès des diplômés.», la commission souligne que sa charge vise à ce que des sondages systématiques soient menés auprès des diplômés. En outre, la commission d'experts remarque également que l'article 18 alinéa 1 de la LPsy prévoit que c'est l'organisation responsable de la filière qui doit prouver l'exécution des charges retenues par l'instance d'accréditation. Sur la base de ces considérations, la commission d'experts ne modifie pas la charge C8.

La commission d'experts recommande, sur la base du rapport d'autoévaluation et de la visite sur place,

l'accréditation avec 9 charges

de la filière Coursus de formation postgrade en psychothérapie systémique PSGe.

Les charges doivent être remplies dans un délai de 12 mois.

La liste complète des charges et des recommandations se trouve dans le tableau en annexe I.

5 Annexes

I Tableau des standards de qualité et des critères d'accréditation «Psychothérapie», incluant les charges et les recommandations

Accréditation de filières de formation postgrade en psychothérapie					
Evaluation externe de la filière de formation postgrade Coursus de formation postgrade en psychothérapie systémique PSGe, Fédération Suisse des Psychologues					
Standards de qualité servant de base pour l'évaluation du critère d'évaluation b.		Satisfaction			Charge(s)/ Recommandation(s)
		Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint	
<p>Principe: Le but de la filière de formation postgrade en psychothérapie est de doter les personnes qui obtiennent le diplôme (ci-après « diplômés ») des compétences professionnelles et relationnelles attendues des psychothérapeutes et requises pour exercer la psychothérapie sous leur propre responsabilité.</p> <p>Les standards de qualité servent à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la filière de formation postgrade permettent d'atteindre ce but.</p>					
Domaine 1					
Mission et objectifs					
1.1 Mission	a.	X			
	b.		X		R1: La commission d'experts recommande de formaliser l'existence de ces axes principaux de la filière dans ses publications.
1.2 Objectifs de la filière de formation postgrade	a.	X			R2: La commission recommande de publier les objectifs d'apprentissage visant au développement des trois types de compétence visées dans le cadre du document «Cursus de formation postgrade en systémique».
	b.	X			
Domaine 2					
Conditions cadre de la formation postgrade					
2.1 Admission à la formation, durée et coûts	a.		X		C1: L'organisation responsable règle les conditions d'admission de manière consistante et univoque dans l'ensemble de la documentation consacrée à sa filière PSGe. R3: La commission d'experts recommande que pour chaque examen de la filière postgrade une grille d'évaluation soit définie. R4: La commission d'experts recommande de compléter les conditions d'admission de la filière PSGe pour s'assurer d'avoir au moins un document complet présentant les conditions d'admission pour la filière.
	b.		X		C2: Les coûts totaux et détaillés nécessaires à l'obtention du titre postgrade sont publiés de manière consistante.
2.2 Organisation	a.		X		C3: Le rôle exercé par la FSP en tant qu'organisation responsable est clarifié et présenté de manière claire et transparente dans l'ensemble des documents de la filière et pour l'ensemble des processus où elle est impliquée.

Accréditation de filières de formation postgrade en psychothérapie					
Evaluation externe de la filière de formation postgrade Coursus de formation postgrade en psychothérapie systémique PSGe, Fédération Suisse des Psychologues					
Standards de qualité servant de base pour l'évaluation du critère d'évaluation b.		Satisfaction			Charge(s)/ Recommandation(s)
Principe: Le but de la filière de formation postgrade en psychothérapie est de doter les personnes qui obtiennent le diplôme (ci-après « diplômés ») des compétences professionnelles et relationnelles attendues des psychothérapeutes et requises pour exercer la psychothérapie sous leur propre responsabilité. Les standards de qualité servent à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la filière de formation postgrade permettent d'atteindre ce but.		Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint	
					R5: La commission d'experts recommande à l'organisation responsable de faire preuve de plus de diligence dans le suivi de la filière PSGe pour laquelle elle est responsable.
	b.	X			
2.3 Ressources	a.	X			
	b.	X			
Domaine 3 Contenus de la formation					
3.1 Principes	a.	X			
	b.	X			
3.2 Volets	a.	X			
	b.	X			R6: La commission d'experts recommande de penser à une organisation plus intuitive du cursus pour le développement futur de la filière et de corriger le document «Cursus de formation postgrade en systémique».
3.3 Connaissances et savoir-faire	a.	X			
	b.	X			
	c.		X		C4: La filière de formation postgrade intègre une réflexion et la transmission de connaissances fondamentales relatives au développement des enfants et aux personnes âgées dans le cadre de l'enseignement de la psychothérapie systémique.
3.4 Activité psychothérapeutique individuelle	a.		X		C5: Le canevas pour la documentation pour l'activité psychothérapeutique individuelle des étudiants est à établir. C6: La filière exige de ses participants de documenter 8 cas sous forme de rapports cliniques en plus des 2 cas faisant l'objet d'un mémoire de fin de cycle. L'organisation responsable précise les modalités d'évaluation des rapports cliniques en veillant à la diversité des cas traités.
3.5 Supervision	a.	X			
3.6 Expérience thérapeutique personnelle	a.	X			
3.7 Pratique clinique	b.	X			
Domaine 4 Etudiants					
4.1 Système d'évaluation	a.		X		C7: Un règlement des examens définit les conditions et les conséquences de la réussite et de l'échec dans le cadre des évaluations. Les éventuels émoluments sont également définis.
	b.	X			
4.2 Attestation des prestations de formation postgrade	a.	X			
4.3 Encadrement	a.	X			
	b.	X			

Accréditation de filières de formation postgrade en psychothérapie				
Evaluation externe de la filière de formation postgrade Coursus de formation postgrade en psychothérapie systémique PSGe, Fédération Suisse des Psychologues				
Standards de qualité servant de base pour l'évaluation du critère d'évaluation b.	Satisfaction			Charge(s)/ Recommandation(s)
<p>Principe: Le but de la filière de formation postgrade en psychothérapie est de doter les personnes qui obtiennent le diplôme (ci-après « diplômés ») des compétences professionnelles et relationnelles attendues des psychothérapeutes et requises pour exercer la psychothérapie sous leur propre responsabilité.</p> <p>Les standards de qualité servent à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la filière de formation postgrade permettent d'atteindre ce but.</p>	Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint	
Domaine 5				
Formateurs				
5.1 Sélection	a.		X	
5.2 Qualifications des enseignants	a.	X		
5.3 Qualifications des superviseurs et des psychothérapeutes formateurs	a.	X		R5: La commission d'experts recommande à l'organisation responsable de faire preuve de plus de diligence dans le suivi de la filière PSGe pour laquelle elle est responsable.
5.4 Formation continue	a.	X		
5.5 Evaluation	a.	X		
Domaine 6				
Assurance qualité et évaluation				
6.1 Système d'assurance qualité	a.		X	
	b.	X		
6.2 Evaluation	a.		X	R5: La commission d'experts recommande à l'organisation responsable de faire preuve de plus de diligence dans le suivi de la filière PSGe pour laquelle elle est responsable.
	b.		X	C8: L'organisation responsable élabore les évaluations annuelles de manière à ce qu'elles comprennent également des sondages systématiques menés auprès des diplômés.

Critères d'accréditation (art. 13 LPsy)	Satisfaction			Charge(s)/ Recommandation(s)
La filière de formation postgrade est accréditée si	Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint	
a. La filière de formation postgrade est sous la responsabilité d'une association professionnelle nationale, d'une haute école ou d'une autre organisation appropriée (organisation responsable).	X			
b. La filière de formation postgrade permet aux personnes en formation d'atteindre les objectifs de la formation postgrade fixés à l'art. 5 LPsy.		X		C4: La filière de formation postgrade intègre une réflexion et la transmission de connaissances fondamentales relatives aux enfants et aux personnes âgées dans le cadre de l'enseignement de la psychothérapie systémique. C6: La filière exige de ses participants de documenter 8 cas sous forme de rapports cliniques en plus des 2 cas faisant l'objet d'un mémoire de fin de cycle. L'organisation responsable précise les modalités d'évaluation des rapports cliniques en veillant à la diversité des cas traités.

Critères d'accréditation (art. 13 LPsy)	Satisfaction			Charge(s)/ Recommandation(s)
	Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint	
La filière de formation postgrade est accréditée si				
c. La filière de formation postgrade se fonde sur la formation en psychologie dispensée par une haute école.	X			
d. La filière de formation postgrade prévoit une évaluation appropriée des connaissances et des capacités des personnes en formation.		X		C7: Un règlement des examens définit les conditions et les conséquences de la réussite et de l'échec dans le cadre des évaluations. Les éventuels émoluments sont également définis.
e. La filière de formation postgrade comprend un enseignement théorique et une formation pratique.	X			
f. La filière de formation postgrade requiert des personnes en formation qu'elles fournissent une contribution personnelle et qu'elles assument des responsabilités.	X			
g. L'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale chargée de statuer, selon une procédure équitable, sur les recours des personnes en formation.		X		C9: La FSP s'assure que sa filière communique des informations relatives aux recours en adéquation avec son règlement sur le traitement des recours par la Commission de recours et la LPsy. R8: La commission d'experts recommande que le règlement sur le traitement des recours par la Commission de recours de la FSP soit publié sur le site Web de la PSGe et que le règlement d'études de la formation postgrade en psychothérapie systémique de la PSGe soit rédigé en adéquation avec le règlement sur le traitement des recours par la Commission de recours et la LPsy.
Requête d'accréditation de la commission d'experts	accréditation			
La commission d'experts recommande de formuler pour le Coursus de formation postgrade en psychothérapie systémique PSGe:	une accréditation avec 9 charges			

II Prise de position de l'organisation responsable sur le rapport d'évaluation externe



Föderation der Schweizer Psychologinnen und Psychologen
Fédération Suisse des Psychologues
Federazione Svizzera delle Psicologhe e degli Psicologi

Ansprechpartner: Christian Hofer
Direktnummer: +41 31 388 88 43
christian.hofer@fsp.psychologie.ch

Berne, le 02 février 2018

Par Mail

AAQ
Effingerstrasse 15
Case postale
CH-3001 Berne

Formation postgrade en Psychothérapie d'orientation systémique PSGe, Genève : prise de position sur le rapport d'évaluation externe relatif à l'accréditation selon la LPsy (proposition du 16.02.2018)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions pour la possibilité qui nous est donnée de prendre position sur le rapport d'évaluation externe. Notre prise de position se réfère uniquement aux charges énumérées. Nous vous sommes cependant reconnaissants de nous avoir également fait part des recommandations des expert-e-s-, qui permettront des améliorations dans le cadre du développement de la qualité.

Evaluation générale

La FSP et le PSGe sont en accord avec l'évaluation générale de la commission d'expert-e-s et avec le contenu des charges 1-5, 6 phrase une, 7 et 9.

Remarques sur les différentes charges

Charge 1 : les conditions d'admission seront réglées et documentées de manière cohérente dans toute la documentation consacrée à la PSGe ; une actualisation des documents relatifs au cursus et sur le site internet est en cours.

Charge 2 : les coûts détaillés seront publiés dans les différents documents et sur le site de la PSGe.

Charges 3 et 9 : le rôle de la FSP (y compris en tant qu'organe de recours, charge 9) sera documenté de façon claire dans les documents et sur le site internet de la filière.

Charge 4 : dans l'élaboration du prochain programme de cours seront intégrés des enseignements relatifs au développement de l'enfant, aux personnes âgées et à leur prise en charge systémique.

Charge 5 : Une proposition de canevas est jointe. Ce canevas est complémentaire aux cas documentés (mémoires et rapports cliniques) et permet d'avoir une vue d'ensemble de l'activité thérapeutique de l'étudiant.

Charge 6 phrase 2 et charge 7 : « L'organisation responsable précise les modalités d'évaluation des rapports cliniques en veillant à la diversité des cas traités. »

Remarques : il y a une répartition claire entre les tâches de l'organisation responsable et celles du prestataire de formation. L'organisation responsable se borne à remplir ses tâches conformément à la LPsy et son fonctionnement est décrit dans le document « Rôle de la FSP en tant qu'organisation responsable : Concept de mise en œuvre ».

La FSP va définir des critères pour assurer que les étudiants puissent acquérir une large expérience clinique et psychothérapeutique au contact de clients/patients présentant divers troubles ou pathologies (charge proposée par d'autres commissions d'experts).

C'est la tâche de la filière de définir les modalités de l'évaluation des cas. La FSP peut définir la règle que les prestataires définissent des critères d'évaluation clairs dans un règlement d'examen (voir charge 7).

A notre sens il manque la base légale pour une détermination détaillée du système d'évaluation.

Demande de reformuler la charge 7 : « La FSP oblige le prestataire à élaborer des règlements d'examens avec des critères clairs. »

Charge 8 : « L'organisation responsable élabore les évaluations annuelles de manière à ce qu'elles comprennent également des sondages systématiques menés auprès des diplômés. »

Remarques : il y a une répartition claire entre les tâches de l'organisation responsable et celles du prestataire de formation. L'organisation responsable se borne à remplir ses tâches conformément à la LPsy et son fonctionnement est décrit dans le document « Rôle de la FSP en tant qu'organisation responsable : Concept de mise en œuvre ». C'est la tâche des prestataires d'évaluer leur formation. La FSP demande dans le cadre de son système d'assurance de qualité que ces évaluations soient menées et s'informe par quelles mesures la qualité est assurée ou développée.

Demande de reformuler la charge 8 : « Le prestataire de formation élabore les évaluations annuelles de manière à ce qu'elles comprennent également des sondages systématiques menés auprès des diplômés ».

Remarques finales

Du fait que la FSP en tant qu'organisation responsable accompagne en tout huit filières de formation postgrade en psychothérapie, elle est, en conséquence, évaluée par huit commissions d'expert-e-s différentes. Etant donné que les standards de qualité sont formulés de façon à permettre une interprétation assez ouverte, les commissions d'expert-e-s arriveront sans doute à des évaluations différentes. La FSP estime qu'il s'agit de trouver une procédure adéquate pour l'harmonisation des contenus des différentes charges.

Nous tenons à vous remercier pour les discussions menées dans un climat constructif et critique dans le cadre des visites sur place. Nous sommes convaincus que le travail des commissions d'expert-e-s apporte des éléments essentiels pour le développement de la filière de formation postgrade.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.



Christian Hofer
Responsable domaine
Formation postgrade et continue



Philippe Beytrison
Responsable PSGe

AAQ
Effingerstrasse 15
Case postale
CH-3001 Bern

www.aaq.ch

